

POUR DES MARCHÉS PUBLICS INNOVANTS

PRIORITÉ À L'ACHAT QUÉBÉCOIS :

L'ÉTAT DONNE L'EXEMPLE



Cette publication a été réalisée par le Sous-secrétariat aux marchés publics en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le [nom de la direction ou du secrétariat] au [courriel ou téléphone].

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communication@sct.gouv.qc.ca
Site Web : www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – [Mois et année]
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN [numéro] (version imprimée)
ISBN [numéro] (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2022

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE



Le gouvernement porte une vision ambitieuse, soit celle de faire du Québec une nation dont le niveau de richesse sera comparable à celui de ses voisins.

Donner la priorité à l'achat québécois, pour créer de la richesse

Pour y parvenir, plusieurs défis doivent être relevés. Le premier d'entre eux est d'augmenter notre production de biens et de services, en visant d'abord le marché québécois.

En donnant la priorité à l'achat québécois, nous allons créer de la richesse et réduire notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur, en nous appuyant sur les talents, sur le savoir-faire et sur les ressources dont le Québec dispose.

Dans la promotion du « fait et acheté au Québec », l'État doit donner l'exemple.

C'est tout le sens de l'action annoncée dans le présent document, avec le déploiement d'une stratégie gouvernementale des marchés publics, la présentation d'un projet de loi novateur et des mesures supplémentaires qui s'appliqueront au-delà de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Un levier majeur, qui sera pleinement utilisé

Avec les achats publics, le gouvernement dispose d'un levier majeur pour stimuler l'achat québécois et encourager les entreprises d'ici. Ce levier sera pleinement utilisé.

Nous allons encourager les organismes publics à s'approvisionner au Québec et à augmenter la place des achats québécois dans leurs plans d'acquisition et d'investissements, notamment dans les créneaux stratégiques que sont la santé et le secteur bioalimentaire. Nous allons également faciliter l'accès de nos entreprises aux occasions intéressantes qu'offrent les marchés publics. Ceux-ci peuvent constituer un véritable lieu d'expérimentation pour stimuler l'innovation québécoise dans plusieurs secteurs d'activité.

Nous allons tirer profit des avantages comparatifs qu'offre le Québec en matière de développement durable. Nous allons inciter les organismes publics à investir et à effectuer leurs acquisitions de façon plus stratégique, ce qui contribuera à dynamiser davantage le milieu des affaires.

Le Québec gagnant

Avec les différentes initiatives annoncées dans le présent document, nous entamons le déploiement de modes d'acquisition innovants et respectueux de l'environnement, qui propulseront le développement économique régional et qui accroîtront la compétitivité de nos entreprises.

Au final, c'est tout le Québec qui gagne !

François Legault

Message de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor



Les entreprises québécoises représentent un pilier majeur du développement économique. Les marchés publics leur offrent une occasion de croissance et d'innovation. Il importe que toutes les entreprises qui ont le potentiel de faire affaire avec l'État puissent y parvenir, peu importe leur taille et leurs moyens, et qu'elles renforcent leur compétitivité à cette fin.

Aujourd'hui, le gouvernement se dote d'un levier supplémentaire afin de concrétiser ses objectifs d'achat québécois, d'acquisitions stratégiques et d'investissements écoresponsables. Cette démarche vise notamment à accroître la part des marchés attribuée aux entreprises du Québec, afin que ces dernières puissent jouer pleinement leur rôle de moteur de développement économique régional.

En tant que principal acheteur au Québec, l'État doit donner l'exemple et privilégier le plus possible les produits et services québécois dans ses stratégies d'acquisition.

Une action en trois volets

Notre gouvernement engage ainsi son action en trois volets.

Nous dévoilons une stratégie gouvernementale des marchés publics, qui ouvrira davantage les marchés à nos entreprises, en plus de consacrer la priorité aux achats québécois et aux acquisitions responsables.

Nous déposons un projet de loi novateur pour réviser la Loi sur les contrats des organismes publics et accroître la capacité des entreprises québécoises à accéder aux contrats publics.

Nous engageons des initiatives à plus grande portée, afin d'inciter les organismes municipaux et les entreprises du gouvernement, notamment Hydro-Québec, à augmenter leur part d'achats québécois.

Un objectif de 1,5 milliard de dollars d'acquisitions de biens québécois d'ici 2025-2026

D'ici 2025-2026, nous voulons accroître de 1,5 milliard de dollars les acquisitions de biens québécois effectuées par les organismes visés par la Loi sur les contrats des organismes publics. Au cours des années suivantes, notre objectif est d'augmenter annuellement de plus de 530 millions de dollars les acquisitions de biens québécois effectuées par les organismes publics.

Cette hausse de la demande en produits québécois aura, à terme, des répercussions positives majeures sur le PIB réel du Québec, en entraînant une réduction des importations. Elle permettra la création et le maintien de quelque 2 000 emplois.

Une démarche collective

En tant que ministre responsable de l'Administration gouvernementale, j'ai invité quelques collègues à participer à cette démarche, dans le but d'arrimer les objectifs gouvernementaux névralgiques en matière de contrats publics.

Je tiens à remercier particulièrement les ministres de l'Économie et de l'Innovation, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour leur grande contribution.

C'est avec honneur et fierté que je vous présente notre vision en matière d'acquisition stratégique, qui sera la pierre angulaire d'un développement économique prospère et durable.

Sonia LeBel

TABLE DES MATIÈRES

ACHETER QUÉBÉCOIS : UNE PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE..... 1

PREMIÈRE PARTIE - UNE NOUVELLE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DES MARCHÉS PUBLICS : POUR DES MARCHÉS PUBLICS INNOVANTS 10

- 1. Des marchés publics dynamiques, reflétant les priorités gouvernementales..... 11**
 - 1.1 Augmenter les achats alimentaires québécois..... 12
 - 1.2 Accroître les acquisitions responsables 14
- 2. Des marchés publics favorisant l'innovation québécoise 17**
 - 2.1 Expérimenter pour stimuler l'innovation 17
- 3. Des marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises 20**
 - 3.1 Augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec 21
 - 3.2 Accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec 24
- 4. Des processus d'acquisition performants 29**
 - 4.1 Inciter les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes
par le cadre normatif 30
 - 4.2 Valoriser l'information de gestion 32

DEUXIÈME PARTIE - UN PROJET DE LOI NOVATEUR..... 35

- 1. Les acquisitions responsables et une meilleure intégration du développement
durable dans les processus contractuels..... 36**
- 2. Privilégier les biens, les services et les travaux de construction québécois,
sous les seuils des accords applicables 38**
- 3. Des marchés réservés aux petites entreprises 39**
- 4. Une préférence de 10 % 40**
- 5. Une exigence de produits, de services et de travaux de construction québécois
ou autrement canadiens 41**
- Un projet de loi majeur 42**

TROISIÈME PARTIE – DES INITIATIVES ÉLARGIES À L'ENSEMBLE DES CONTRATS PUBLICS	44
1. Les acquisitions effectuées dans le domaine municipal.	45
2. L'aide financière au transport.	48
3. Les entreprises du gouvernement : des réalisations concrètes concernant particulièrement Hydro-Québec.	52
4. Plusieurs mesures de la Stratégie gouvernementale des marchés publics rendues disponibles aux organismes municipaux et à Hydro-Québec.	58
CONCLUSION	65
 ANNEXE 1 – LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS.	 70
 ANNEXE 2 – LES PRINCIPAUX ACCORDS DE LIBÉRALISATION DES MARCHÉS PUBLICS EN VIGUEUR.	 72
 ANNEXE 3 – LA DIRECTIVE ÉMISE AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES.	 77
 ANNEXE 4 – TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DES MARCHÉS PUBLICS	 80

LISTE DES MESURES DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DES MARCHÉS PUBLICS

Mesure 1 – Formation et accompagnement sur l’achat alimentaire québécois	13
Mesure 2 – Formation sur les acquisitions responsables	15
Mesure 3 – Trousse d’outils facilitant les acquisitions responsables	15
Mesure 4 – Identification et suivi des acquisitions responsables	16
Mesure 5 – Parcours de l’innovation	18
Mesure 6 – Appui financier à la recherche et au développement de solutions innovantes	18
Mesure 7 – Groupe d’intervention multidisciplinaire	19
Mesure 8 – Diffusion des futures possibilités en matière d’acquisition	21
Mesure 9 – Harmonisation et communication des conditions pour soumissionner	22
Mesure 10 – Tremplin aux contrats publics	22
Mesure 11 – Ateliers thématiques des marchés publics	23
Mesure 12 – Répertoire des fournisseurs	23
Mesure 13 – Formation et accompagnement aux entreprises québécoises	23
Mesure 14 – Formation et accompagnement aux entreprises bioalimentaires	24
Mesure 15 – Tremplin aux contrats publics, volet régional	25
Mesure 16 – Ateliers thématiques des marchés publics, volet régional	25
Mesure 17 – Agents de maximisation des retombées régionales	26
Mesure 18 – Promotion des stratégies d’acquisition existantes favorisant l’accès aux contrats publics	30
Mesure 19 – Journées des marchés publics	31
Mesure 20 – Bonification de l’accompagnement des organismes publics	31
Mesure 21 – L’intelligence d’affaires pour des acquisitions stratégiques : le Comptoir de données	33

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1

Valeurs des contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics
selon la provenance de l'adjudicataire pour l'exercice 2019-2020
(en pourcentage et en millions de dollars) 2

TABLEAU 2

Seuils actuels d'application des principaux accords de libéralisation des marchés publics pour
ce qui est des contrats en approvisionnement (acquisitions de biens)
(en dollars canadiens) 75

ACHETER QUÉBÉCOIS : UNE PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

Acheter québécois est une priorité du gouvernement. Cette priorité concerne tous les domaines où le Québec a la possibilité de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, grâce à son savoir-faire, à ses talents et à ses ressources.

L'État doit donner l'exemple

Dans la mise en œuvre de cette priorité, l'État doit donner l'exemple. C'est le but des actions annoncées par le gouvernement avec le présent document.

Les contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics

Ces actions concerneront d'abord les contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette loi s'applique aux contrats conclus par les ministères et les organismes de l'administration gouvernementale, par les établissements des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux. Elle s'applique partiellement aux entreprises du gouvernement¹.

En 2019-2020, ces contrats ont représenté des achats d'un peu plus de 16 milliards de dollars². Sur ce total, et toujours en 2019-2020, près de 78 % de la valeur des contrats (12,7 milliards de dollars) étaient conclus avec des fournisseurs³ ayant un établissement au Québec. La part des adjudicataires québécois est très élevée pour les services (92 %) et pour les travaux de construction (99 %) alors qu'elle n'est que de 38 % pour les acquisitions de biens.

Ainsi, des gains importants peuvent être obtenus en augmentant la place des achats québécois dans les acquisitions de biens et en consolidant la place des achats québécois pour les services et pour les travaux de construction.

1. Les entreprises du gouvernement sont Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec, Loto-Québec, Investissement Québec et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Ces cinq entreprises du gouvernement et certaines de leurs filiales sont assujetties à quelques articles de la Loi sur les contrats des organismes publics (elles doivent agir selon les principes édictés par la Loi, se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics, respecter le régime d'intégrité des entreprises et adopter et publier une politique portant sur les conditions de leurs contrats).
2. 16,3 milliards de dollars pour 26 928 contrats publiés, selon les données provenant du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.
3. Dans le présent document, le terme de fournisseur est utilisé de façon générique : on entend par fournisseur soit un fournisseur de biens, soit un prestataire de services, soit un entrepreneur de travaux de construction.

TABEAU 1

Valeurs des contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics selon la provenance de l'adjudicataire pour l'exercice 2019-2020 (en pourcentage et en millions de dollars)¹

	Adjudicataires québécois		Adjudicataires canadiens		Autres adjudicataires		Total
	%	M\$	%	M\$	%	M\$	M\$
Acquisition (biens)	38	1 923	46	2 331	16	788	5 042
Services	92	5 422	7	420	1	45	5 887
Travaux de construction	99	5 306	-	-	1	40	5 346
Total	78	12 651	17	2 751	5	873	16 275

1. Les statistiques sur les contrats concernent les contrats de 25 000 \$ et plus.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

Aller plus loin

Le gouvernement ira plus loin en favorisant l'augmentation de la part des achats québécois au-delà des contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics. La priorité donnée aux achats québécois sera aussi considérée pour les contrats d'acquisitions des organismes municipaux, les aides financières au transport et les contrats des entreprises du gouvernement – en mettant l'accent sur Hydro-Québec.

Concrètement, en adaptant ses initiatives au-delà des contrats encadrés par la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement accroîtra significativement l'impact des mesures engagées en faveur des achats québécois. En 2019-2020, et à eux seuls, les contrats municipaux⁴ et les contrats conclus par Hydro-Québec ont représenté des achats atteignant respectivement 10,8 et 3 milliards de dollars.

Les accords de libéralisation des marchés publics

À l'heure actuelle, les marchés publics octroyés par l'État québécois sont encadrés dans le respect d'un certain nombre d'accords de libéralisation des marchés publics⁵.

Les accords de libéralisation des marchés publics permettent aux entreprises du Québec d'avoir accès aux marchés publics des pays et des territoires signataires. En contrepartie, les marchés publics du Québec doivent être ouverts aux entreprises de ces pays et territoires.

4. 10,8 milliards de dollars pour 15 575 contrats publiés, selon les données provenant du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

5. Voir en annexe 2 les principaux accords de libéralisation des marchés publics actuellement en vigueur.

Des marges de manœuvre

Les accords de libéralisation des marchés publics auxquels le Québec a souscrit ne visent pas la totalité des achats publics. Certains achats peuvent être effectués en dehors des règles prescrites par les accords.

Les accords de libéralisation des marchés publics comportent des seuils d'application, en deçà desquels ils ne s'appliquent pas⁶. Les accords de libéralisation des marchés publics comprennent certaines exclusions et exceptions. Un marché ou une mesure⁷ exclus n'est assujéti à aucune des dispositions des accords.

Pour les contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement a déjà pris plusieurs initiatives pour utiliser les marges de manœuvre disponibles afin de favoriser les achats québécois. Le 26 avril 2021, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor a ainsi émis une directive au Centre d'acquisitions gouvernementales, afin que le Centre mette en place des stratégies d'acquisition tenant notamment compte des orientations qui pourraient lui être transmises en matière d'achat québécois⁸.

Les actions engagées en faveur de l'achat québécois ont pour but de tirer pleinement parti des marges de manœuvre existantes.

Une action en trois volets

Afin de faire en sorte que l'État donne l'exemple dans la priorité accordée aux achats québécois, le gouvernement engage une action en trois volets, soit l'annonce d'une **Stratégie gouvernementale des marchés publics**, la présentation d'un projet de loi novateur et enfin, l'engagement de prendre des mesures au-delà de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Une nouvelle stratégie gouvernementale des marchés publics

En premier lieu, le gouvernement rend publique une nouvelle **stratégie gouvernementale des marchés publics, Pour des marchés publics innovants**, visant tous les contrats encadrés par la Loi sur les contrats des organismes publics, et se déploiera jusqu'en 2026.

6. Voir en annexe 2 les seuils actuels d'application des principaux accords de libéralisation des marchés publics, pour ce qui est des contrats en acquisition de biens.

7. Le terme « mesure » est très large, puisqu'il s'entend d'une loi, d'un règlement, d'une directive, d'une prescription, d'une ligne directrice, d'un programme, d'une politique, d'une pratique administrative ou d'une autre procédure. Pour ce qui est des marchés publics, le terme « mesure » comprend toute action d'une entité contractante concernant un marché couvert.

8. Voir l'annexe 3.

Dynamiser les marchés publics

Avec cette nouvelle stratégie, le gouvernement entend dynamiser les marchés publics concernés par la Loi et les faire évoluer, afin qu'ils reflètent les priorités gouvernementales – dont les achats québécois et les acquisitions responsables.

Pour le secteur bioalimentaire, cette stratégie donnera ainsi suite aux engagements pris dans le cadre de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois – Pour une alimentation locale dans les institutions publiques. En matière de développement durable, cette nouvelle stratégie s'appuie sur un principe de la Loi sur les contrats des organismes publics, lié à la prise en compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement⁹. De plus, elle consolidera les objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Favoriser l'innovation québécoise

Le gouvernement fera en sorte que les marchés publics favorisent l'innovation québécoise. Les marchés publics peuvent ainsi devenir un véritable lieu d'expérimentation pour stimuler l'innovation, offrant la possibilité de tester les solutions innovantes et donnant l'occasion aux entreprises innovantes de faire leurs preuves.

Rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises

Le gouvernement rendra ces marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises. Le gouvernement souhaite augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec et entend également accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec. Les entreprises québécoises seront outillées et accompagnées à cette fin, dans le cadre d'initiatives additionnelles engagées au cours des prochains mois.

Des processus d'acquisition performants

Le gouvernement entend rendre les processus d'acquisition plus performants, en incitant les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif et à être plus agiles à cette fin, et en valorisant l'information de gestion. Les organismes publics peuvent être plus stratégiques dans leurs acquisitions, et notamment mieux soutenir les biens et les services québécois, tout en renforçant l'intégrité et l'efficacité de leurs achats.

Un projet de loi novateur

En deuxième lieu, le gouvernement entend maximiser les effets de la nouvelle **Stratégie gouvernementale des marchés publics**, en déposant un projet de loi novateur, qui ouvrirait à court terme d'importantes possibilités.

Ce projet de loi proposera la mise en place d'un Espace d'innovation des marchés publics, dans le but de favoriser l'évolution des règles contractuelles pour permettre aux organismes publics de mieux contribuer à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux par le biais des marchés publics – soit notamment l'accroissement des acquisitions responsables et une meilleure intégration du développement durable dans les processus contractuels.

9. Le principe a trait à la mise en place par les organismes publics de procédures efficaces et efficientes, comportant notamment une évaluation préalable des besoins adéquate et rigoureuse qui tienne compte des orientations gouvernementales en matière de développement durable et d'environnement.

Le projet de loi imposerait aux organismes publics soumis à la Loi sur les contrats des organismes publics de privilégier les biens, les services et les travaux de construction québécois, chaque fois que les contrats comportent une dépense inférieure aux seuils des accords de libéralisation des marchés publics.

Lorsque les contrats comportent une dépense supérieure au seuil défini par l'Accord de libre-échange canadien, mais inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne, le projet de loi rendrait possibles la mise en place de marchés réservés aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada, l'application d'une préférence de 10 % en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne, ainsi que la spécification d'une exigence de produits, de services et de travaux de construction québécois ou autrement canadiens.

Des initiatives au-delà de la Loi sur les contrats des organismes publics

En troisième lieu, le gouvernement confirme son intention de ne pas limiter son action en faveur des achats québécois aux seuls contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics. Plusieurs initiatives engagées dans le cadre de la Loi seront élargies au-delà de son champ d'application.

Les organismes municipaux seront incités à augmenter la part des achats québécois, lorsque cela sera possible. Le gouvernement favorisera également l'accroissement de la part des achats québécois pour l'aide financière au transport, ainsi que pour les contrats des entreprises du gouvernement – particulièrement les contrats d'Hydro-Québec.

De plus, plusieurs des mesures mises en œuvre avec la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** seront rendues disponibles aux organismes municipaux et à Hydro-Québec.

La cible retenue : 1,5 milliard de dollars d'acquisitions de biens québécois d'ici 2025-2026

Selon les simulations effectuées, la mise en œuvre des mesures de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** permettra, d'ici 2025-2026, d'accroître de 1,5 milliard de dollars les acquisitions de biens québécois effectuées par les organismes publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics.

En 2025-2026 et pour les années suivantes, c'est plus de 530 millions de dollars annuellement d'augmentation des acquisitions de biens québécois qui seront effectués par les organismes publics. Ainsi, en 2025-2026 et pour les années suivantes, l'effet positif sur les investissements est estimé à 140 millions de dollars annuellement. La hausse des investissements améliorerait la capacité productive des entreprises, ce qui se refléterait par une hausse de leurs exportations (50 millions de dollars annuellement), par rapport à une situation où la Stratégie n'aurait pas été instaurée.

Cette hausse de la demande en produits québécois aurait, à terme, un impact positif de 420 millions de dollars récurrent annuellement sur le PIB réel du Québec. La **Stratégie gouvernementale des marchés publics** entraînerait en effet une réduction nette des importations de 400 millions de dollars, ce qui contribuerait positivement au PIB réel du Québec.

Enfin, selon les simulations effectuées, la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** permettra la création et le maintien de 2 060 emplois.

Qu'entend-on par achat québécois?

L'achat québécois est l'achat d'un bien ou d'un service considéré québécois ou l'achat effectué auprès d'un fournisseur québécois.

Bien ou service considéré comme québécois

Un bien ou un service est considéré comme québécois s'il s'agit d'un bien ou d'un service pour lequel est réalisée au Québec une part appréciable des coûts directs liés à la conception et au design, à l'achat d'intrants dont les matières premières, à la transformation ainsi qu'à l'assemblage.

Fournisseur considéré comme québécois

Un fournisseur est considéré comme québécois s'il s'agit d'un fournisseur exerçant ses activités de façon permanente dans un établissement situé sur le territoire québécois.

Une consultation sur l'achat québécois

Du 5 au 27 mai 2021, une consultation sur l'achat québécois a été effectuée par M. Simon Allaire, adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel.

La consultation a été réalisée auprès d'organisations représentant les entreprises et le milieu des affaires. Au total, M. Allaire a rencontré 30 groupes et associations. La consultation a permis à ces organisations d'émettre un certain nombre de recommandations et de suggestions visant notamment à améliorer l'accessibilité des entreprises aux marchés publics, à favoriser l'innovation, à bonifier les modes d'adjudication des contrats et à cibler des secteurs stratégiques d'achat québécois par les organismes publics.

Les initiatives déjà prises en faveur de l'achat québécois

Dès l'automne 2020, plusieurs initiatives majeures ont été prises en faveur de l'achat québécois.

Le secteur bioalimentaire

Ces initiatives ont d'abord concerné le secteur bioalimentaire.

En septembre 2020, le gouvernement a rendu publique la stratégie nationale d'achat d'aliments québécois. Avec cette Stratégie, le gouvernement vise à ce que tous les organismes publics financés par l'État se dotent d'une cible d'achat d'aliments québécois pour mars 2025.

Plusieurs programmes ont été ou seront bonifiés, pour stimuler l'autonomie alimentaire, pour promouvoir l'achat de produits québécois, pour renforcer le soutien à la transformation alimentaire et pour favoriser l'accélération des investissements agricoles.

- » Le gouvernement a lancé la Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025 en novembre 2020, afin de doubler la production en serre au Québec.
- » Aliments du Québec intensifiera la promotion et l'identification des aliments certifiés « Aliments du Québec », « Aliments préparés au Québec » et leur déclinaison ainsi que la reconnaissance « Aliments du Québec » au menu destinée au secteur de la restauration et au milieu institutionnel.

La santé

Dans le domaine de la santé, deux grandes séries d'actions ont été engagées afin de soutenir au Québec le développement d'une offre compétitive de produits répondant aux besoins du secteur.

- » Le gouvernement a apporté son soutien financier à plusieurs projets d'investissement, permettant de produire localement des produits médicaux et autres. Des prêts totalisant 8,4 millions de dollars ont été octroyés à des entreprises souhaitant produire des masques médicaux au Québec.
- » Le gouvernement a conclu des contrats d'approvisionnement à long terme, afin de sécuriser les investissements effectués par les entreprises et de répondre à la demande de certains produits critiques.

Pour ce qui est du secteur médical, un exercice est en cours afin d'identifier les produits critiques pour lesquels des interventions prioritaires seront engagées conformément à la volonté du gouvernement d'assurer un approvisionnement suffisant en situation d'urgence.

L'accès des entreprises aux marchés publics

Le gouvernement a mis en place plusieurs outils pour faciliter l'accès des entreprises de tous les secteurs aux marchés publics, soit notamment :

- » le guide et la trousse d'outils « Accéder aux marchés publics pour la première fois », destinés aux entreprises ;
- » des portraits régionaux des marchés publics ;
- » des formations sur le parcours de l'entreprise vers les marchés publics.

La demande de produits québécois par les Québécois

Le gouvernement a également déployé une série d'actions pour stimuler l'ensemble de la demande de produits québécois par les Québécois.

- » Avec le Panier bleu, le gouvernement a soutenu la mise en place d'une plateforme permettant d'identifier rapidement les points de vente de produits québécois.
- » Investissement Québec a entrepris une opération de démarchage auprès des entreprises, pour les sensibiliser à l'approvisionnement en biens et en services québécois.

An abstract circular graphic composed of concentric rings and segments. The innermost ring is a solid dark blue circle. Surrounding it are several layers of lighter blue segments, some of which are separated by gaps, creating a fragmented, sunburst-like effect. The segments vary in size and are arranged in a radial pattern. The entire graphic is centered on a background with a vertical blue gradient.

PREMIÈRE PARTIE

PREMIÈRE PARTIE

Une nouvelle Stratégie gouvernementale des marchés publics : Pour des marchés publics innovants

Afin de faire en sorte que l'État donne l'exemple dans la priorité accordée aux achats québécois, le gouvernement rend publique une nouvelle **Stratégie gouvernementale des marchés publics, Pour des marchés publics innovants**, visant les contrats encadrés par la Loi sur les contrats des organismes publics¹⁰.

Cette stratégie sera déployée au cours des prochaines années en vue d'atteindre les quatre buts suivants.

- » Le gouvernement entend dynamiser les marchés publics concernés par la Loi et les faire évoluer, afin qu'ils reflètent les priorités gouvernementales – dont les achats québécois et les acquisitions responsables.
- » Le gouvernement vise à ce que les marchés publics favorisent l'innovation. Les marchés publics peuvent ainsi devenir un véritable lieu d'expérimentation pour stimuler l'innovation québécoise, offrant la possibilité de tester les solutions novatrices et donnant l'occasion aux entreprises avant-gardistes de faire leurs preuves.
- » Le gouvernement rendra les marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises. Le gouvernement souhaite augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec et entend également accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec.
- » Le gouvernement entend enfin rendre les processus d'acquisition plus performants, en incitant les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif, et en valorisant l'information de gestion.

10. Voir en annexe 1 le champ d'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

1. DES MARCHÉS PUBLICS DYNAMIQUES, REFLÉTANT LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

Le premier but de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** est de dynamiser les marchés publics concernés par la Loi sur les contrats des organismes publics, afin qu'ils reflètent les priorités gouvernementales – dont les achats québécois et les acquisitions responsables.

Au cours des derniers mois, le gouvernement a adopté et entamé la mise en œuvre de plusieurs priorités d'action dans différents secteurs et domaines d'activité.

L'État doit donner l'exemple : la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** comprend un ensemble de mesures visant à mettre en œuvre les priorités gouvernementales dans la conclusion des contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics. Parmi ces priorités, l'achat québécois, dans le respect des accords de libéralisation des marchés publics, occupe une place essentielle.

Les achats alimentaires et les acquisitions responsables

Le gouvernement annonce une série d'initiatives touchant les marchés publics en vue d'atteindre deux objectifs :

- » augmenter les achats alimentaires québécois ;
- » accroître les acquisitions responsables.

1.1 Augmenter les achats alimentaires québécois

L'objectif 1.1 est d'augmenter les achats alimentaires québécois.

La Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois

La Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois vise à ce que 85 % des établissements publics des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux soient dotés d'une cible d'achat d'aliments québécois en 2022-2023 et que l'ensemble des établissements publics y souscrivent en 2025.

Le déploiement de la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois repose sur une coordination de l'action gouvernementale en matière d'achat d'aliments québécois.

Cette stratégie comprend plusieurs moyens d'action permettant d'agir autant auprès de la demande que de l'offre alimentaire, soit :

- » l'accompagnement et le soutien aux établissements publics dans leurs démarches pour se doter de cibles ;
- » l'accompagnement et le soutien aux entreprises bioalimentaires dans l'adaptation et la commercialisation de produits répondant aux besoins et aux attentes des institutions publiques ;
- » la création du Répertoire des aliments québécois regroupant, en un seul endroit, l'ensemble de l'offre bioalimentaire produite ou transformée au Québec ;
- » la promotion des efforts et des succès des établissements publics engagés dans l'achat d'aliments québécois.

En misant sur une approche concertée des acteurs de l'industrie, cette stratégie confirme la volonté du gouvernement d'accroître l'achat de produits québécois et de donner l'exemple.

La mesure

Mesure 1 – Formation et accompagnement sur l’achat alimentaire québécois

Le but de la mesure est de rendre accessibles aux différents acteurs du secteur bioalimentaire des formations sur l’achat de produits alimentaires québécois, ainsi que l’information nécessaire (répertoire, produits de saison, etc.).

Le gouvernement déploiera des sessions de formation et d’accompagnement pour les établissements des réseaux de l’éducation, de l’enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux. Ces formations viseront à ce que ces organismes s’approprient et utilisent les approches proposées pour favoriser l’achat d’aliments québécois.

Ces formations permettront :

- » une meilleure connaissance des produits bioalimentaires québécois disponibles ;
- » un arrimage entre l’offre des entreprises bioalimentaires québécoises et la demande des organismes publics ;
- » une meilleure compréhension de la chaîne d’approvisionnement alimentaire institutionnelle.

Les établissements des réseaux de l’éducation, de l’enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux seront incités à se doter de cibles quant à l’achat d’aliments québécois.

Cette mesure est intégrée dans la Stratégie nationale d’achats d’aliments québécois.

Indicateur et cible de l'objectif 1.1

Indicateur

Proportion des établissements des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux qui se sont dotés d'une cible d'achats d'aliments québécois.

Cible

À terme :

» 100 % des établissements se seront dotés d'une cible d'achat d'aliments québécois.

1.2 Accroître les acquisitions responsables

L'objectif 1.2 est d'accroître les acquisitions responsables.

La Stratégie gouvernementale de développement durable

Conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable, l'État québécois donnera l'exemple par ses achats en priorisant les acquisitions responsables, et cela en prenant en compte des considérations environnementales, économiques et sociales dans ses contrats.

En priorisant les acquisitions responsables, l'État québécois favorisera les achats québécois en misant sur l'avantage comparatif des producteurs et des produits du Québec à cet égard.

À titre d'exemple, en matière d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, l'État québécois deviendra ainsi une vitrine à l'utilisation de ces produits et services locaux, ce qui servira du même coup de levier pour le développement des entreprises qui les offrent.

Les mesures

Mesure 2 – Formation sur les acquisitions responsables

La mesure consiste à mettre en place une formation sur l'acquisition responsable pour les organismes publics.

Les organismes publics auront accès à une formation sur les acquisitions responsables, couvrant :

- » l'identification des acquisitions responsables ;
- » la compréhension des obligations en matière de développement durable, des éléments de reddition de comptes et des aspects réglementaires permettant ce type d'acquisition ;
- » l'utilisation d'outils et de techniques innovants.

Mesure 3 – Trousse d'outils facilitant les acquisitions responsables

La mesure consiste à développer des outils (répertoires, calculateurs de coût total d'acquisition ou de possession, etc.) permettant aux organismes publics de faire des achats responsables plus facilement.

Une trousse d'outils adaptés aux différentes fonctions des acteurs de l'acquisition publique sera offerte aux organismes publics, afin de faciliter les acquisitions responsables. Cette trousse comprendra des fiches d'achat responsables, des aide-mémoires, des grilles d'analyses et des fiches informatives thématiques permettant notamment d'effectuer une veille de marché efficace. Certains outils supplémentaires seront développés, tels des calculateurs de coûts totaux, des répertoires de produits, et des études sur l'analyse du cycle de vie.

Les organismes publics pourront s'appuyer sur une grille d'analyse concrète leur permettant d'inclure davantage de considérations sociales dans le processus contractuel. La grille comprendra une liste de considérations sociales et un système de pointage pour faciliter la prise en compte de ces considérations dans l'adjudication des contrats.

Mesure 4 – Identification et suivi des acquisitions responsables

Le gouvernement dotera les organismes publics de mécanismes leur permettant d'effectuer un suivi des acquisitions responsables et de mesurer leur performance en la matière.

Indicateur et cible de l'objectif 1.2

Indicateur

L'indicateur retenu est :

- la proportion des acquisitions responsables des organismes publics.

Cible

À terme :

- » 15 % d'acquisitions responsables seront réalisées par les organismes publics.

2. DES MARCHÉS PUBLICS FAVORISANT L'INNOVATION QUÉBÉCOISE

Avec la **Stratégie gouvernementale des marchés publics**, le gouvernement vise un deuxième but : les marchés publics doivent favoriser l'innovation.

Les marchés publics peuvent ainsi devenir un véritable lieu d'expérimentation pour stimuler l'innovation québécoise, offrant la possibilité de tester les solutions novatrices et donnant l'occasion aux entreprises innovantes de faire leurs preuves.

L'État québécois : un vecteur de changement

Diverses actions concourent à favoriser l'innovation. Dans la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022, le gouvernement a souligné que l'État québécois représentait un vecteur de changement dans le développement d'une société et d'une culture innovatrices.

La Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027 prévoit également d'intégrer davantage l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux en s'appuyant notamment sur l'accès aux marchés publics.

En favorisant les acquisitions de biens ou de services innovants, l'État québécois favorisera l'innovation des entreprises québécoises – ce qui devrait contribuer à accroître la part des achats québécois.

L'objectif fixé

Le gouvernement fixe comme objectif d'expérimenter pour stimuler l'innovation québécoise.

2.1 Expérimenter pour stimuler l'innovation

L'objectif 2.1 est d'expérimenter pour stimuler l'innovation.

Les mesures

Mesure 5 – Parcours de l’innovation

La mesure consiste à faciliter l’expérimentation de pratiques d’acquisition innovantes et à mesurer la progression du nombre d’initiatives d’acquisitions de produits et de services innovants par les organismes publics.

Un parcours de l’innovation permettra aux organismes publics de développer de nouveaux chemins d’accès aux contrats publics pour les entreprises innovantes. Ces nouveaux chemins d’accès pourront prendre plusieurs formes, soit notamment le développement de nouvelles pratiques ou de méthodes d’acquisition pouvant nécessiter des dérogations au cadre normatif pour leur expérimentation. Les organismes publics seront accompagnés dans l’élaboration de ces nouveaux chemins afin de maximiser les retombées de ces acquisitions innovantes.

Le Parcours de l’innovation permettra l’acquisition de biens innovants ou l’expérimentation de stratégies d’acquisition innovantes, afin d’accroître la présence des entreprises avant-gardistes dans les marchés publics québécois.

À titre d’exemple, la nature innovante de l’intelligence artificielle peut être un défi en termes d’acquisition pour les organismes publics. L’accompagnement offert dans le cadre des parcours de l’innovation pourra faciliter cette acquisition. De plus, les marchés publics représentent un levier stratégique pour stimuler la recherche et le développement, la production et l’utilisation de l’intelligence artificielle. L’acquisition de solutions innovantes, telles que l’intelligence artificielle, peut avoir un impact considérable sur le développement et la santé de l’écosystème québécois.

Mesure 6 – Appui financier à la recherche et au développement de solutions innovantes

Le gouvernement appuiera financièrement la recherche et le développement de solutions innovantes pour répondre à des besoins non comblés par les marchés, tout en favorisant une première acquisition par un organisme public.

Cette nouvelle formule de partenariat permettra à l’organisme public de miser sur le savoir-faire québécois tout en fournissant un banc d’essai aux entreprises innovantes. Lorsque l’innovation aura fait ses preuves, il sera plus aisé pour l’entreprise d’accéder aux marchés publics.

Mesure 7 – Groupe d'intervention multidisciplinaire

La mesure consiste à faciliter l'entrée de l'innovation des entreprises dans les marchés publics en s'appuyant sur la mise en place de groupes d'intervention multidisciplinaires. Les mécanismes de fonctionnement des marchés publics peuvent sembler complexes pour une entreprise, surtout lorsque celle-ci exerce ses activités dans le domaine de l'innovation.

La mise sur pied d'un groupe multidisciplinaire d'interventions permettra de mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques et de s'inspirer des expériences vécues afin de proposer aux entreprises innovantes une approche d'intervention globale et adaptée à leur réalité.

Indicateur et cible de l'objectif 2.1

Indicateur

L'indicateur retenu est :

- » le nombre d'organismes publics ayant eu recours à l'une des mesures appuyant l'innovation.

Cible

À terme :

- » 52 organismes publics auront expérimenté au moins une mesure visant à stimuler l'innovation

3. DES MARCHÉS PUBLICS PLUS ACCESSIBLES AUX ENTREPRISES QUÉBÉCOISES

Avec la **Stratégie gouvernementale des marchés publics**, le gouvernement se fixe un troisième but, celui de rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises.

Des principes fondamentaux

L'adjudication des contrats publics repose sur les principes fondamentaux énoncés dans la Loi sur les contrats des organismes publics. Parmi ces principes fondamentaux, sont énoncés la possibilité pour les fournisseurs qualifiés de participer aux appels d'offres et le traitement intègre et équitable entre les fournisseurs.

Respecter les principes, tout en rendant les marchés publics plus accessibles

Le gouvernement veut renforcer le respect de ces principes en facilitant l'accès des entreprises québécoises aux contrats publics. Le gouvernement souhaite faire bénéficier ces entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, des possibilités d'affaires découlant des marchés publics. Cette préoccupation concerne en particulier les entreprises québécoises, et elle rejoint ainsi la volonté du gouvernement de promouvoir les achats québécois.

Des actions concrètes

Dans le cadre de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics**, le gouvernement met en place des actions concrètes qui profiteront ultimement aux entreprises québécoises.

Globalement, ces mesures visent à coordonner les efforts de communication et de sensibilisation, à clarifier les procédures de soumission, et à former des ressources qui pourront accompagner efficacement les entreprises québécoises dans le processus de soumission aux appels d'offres publics, particulièrement pour les entreprises établies en région.

Les objectifs poursuivis

Ces actions ont pour objectifs :

- » d'augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec ;
- » d'augmenter la proportion des contractants provenant des régions du Québec.

3.1 Augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec

L'objectif 3.1 est d'augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec.

Les mesures

Mesure 8 – Diffusion des futures possibilités en matière d'acquisition

Les organismes publics seront incités à diffuser leurs plans d'acquisition et d'investissements. Ainsi, les entreprises québécoises souhaitant intégrer les marchés publics pourront planifier leurs activités.

La première façon de rendre plus facile l'accès des entreprises aux contrats publics consiste à mieux communiquer aux entreprises la planification des acquisitions. Une meilleure connaissance de cette planification permettra aux entreprises de mieux préparer leur éventuelle participation aux appels d'offres – par exemple en investissant dans certains domaines pour leur permettre de répondre aux besoins des organismes publics.

La communication de la planification des acquisitions profitera à toutes les entreprises intéressées par les contrats publics de l'État québécois, dont les entreprises québécoises.

À l'instar du Centre d'acquisitions gouvernementales qui a rendu public son plan d'acquisition le 17 juin 2021, les organismes publics seront incités à diffuser leurs plans, lesquels comporteront les informations nécessaires pour les entreprises qui souhaitent planifier leur participation à des marchés publics. Ainsi, les entreprises québécoises souhaitant soumissionner sur les marchés publics pourront planifier leurs activités et réaliser les investissements éventuellement nécessaires pour soumettre une offre compétitive.

Mesure 9 – Harmonisation et communication des conditions pour soumissionner

La mesure consiste à revoir les documents d'appel d'offres pour en faciliter la lecture et la compréhension par les entreprises.

Le gouvernement entend procéder à une communication efficace et à une coordination des diverses conditions formulées pour soumissionner. La coordination des communications consistera à arrimer les informations disponibles sur les sites Web des différents ministères informant les entreprises sur les marchés publics.

Toutes les étapes de la diffusion de l'information seront facilitées, afin de permettre aux plus petites entreprises québécoises ainsi qu'aux nouvelles entreprises québécoises de soumissionner sur les appels d'offres des organismes publics.

La mesure permettra également de clarifier et d'harmoniser les documents d'appel d'offres des organismes publics, en vue de favoriser l'accès aux contrats publics. Les documents types fournis aux entreprises seront refondus, ce qui répondra à une attente des entreprises.

Mesure 10 – Tremplin aux contrats publics

La mesure consiste à mettre en place un tremplin aux contrats publics afin de permettre aux petites et moyennes entreprises québécoises de s'initier aux contrats publics et de se faire connaître des organismes publics.

Les premiers contrats publics représentent un grand investissement pour les entreprises, et en particulier pour les petites et moyennes entreprises, considérant les connaissances à acquérir et les décisions d'affaires à prendre. Le Tremplin aux contrats publics s'adressera aux entreprises souhaitant obtenir un premier contrat public.

Une liste d'entreprises sera constituée à partir de critères prédéterminés. Le gouvernement émettra une directive auprès des organismes publics, afin de les encourager à considérer au moins une entreprise provenant de cette banque lors de l'attribution de leurs contrats de gré à gré ou lors d'appels d'offres sur invitation.

Mesure 11 – Ateliers thématiques des marchés publics

La mesure consiste à organiser des ateliers thématiques des marchés publics, au cours desquels les représentants de l'industrie et les organismes publics pourront échanger sur des thèmes spécifiques.

Ces ateliers permettront de présenter des informations concernant les enjeux prioritaires des marchés publics, ainsi que de discuter de pistes de solution permettant de faciliter l'accès des entreprises québécoises aux marchés publics.

Les ateliers thématiques porteront notamment sur les différents modes d'adjudication, sur l'achat québécois et sur le développement durable. Au cours de ces ateliers seront abordées les situations problématiques vécues par les entreprises lors de leur participation aux marchés publics, ce qui contribuera à une amélioration ultérieure du cadre normatif applicable.

Mesure 12 – Répertoire des fournisseurs

La mesure consiste à mettre à la disposition des organismes publics un répertoire des fournisseurs classés selon divers critères – tels que les entreprises écoresponsables, les petites et moyennes entreprises ou les entreprises ayant leur siège social au Québec –, afin notamment de faciliter la rotation des fournisseurs pour les contrats dont le montant est inférieur aux seuils définis par les accords de libéralisation des marchés publics.

Le Répertoire des fournisseurs permet d'identifier rapidement les entreprises québécoises par catégorie de contrats – biens, services et travaux de construction – et donc de faciliter la rotation dans l'octroi des contrats publics, lors d'un appel d'offres sur invitation ou pour un contrat de gré à gré.

Le Répertoire des fournisseurs est un outil de recherche permettant à un organisme public d'optimiser ses stratégies d'acquisition, en vue de favoriser le développement économique régional et de reconnaître rapidement si une entreprise offre des biens et des services écoresponsables.

Mesure 13 – Formation et accompagnement aux entreprises québécoises

La mesure consiste à faire bénéficier les entreprises québécoises de formations et d'outils afin de les aider à mieux comprendre les marchés publics, dans le but de remporter des contrats publics.

Le plan d'action destiné aux entreprises et mis en œuvre par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et par Investissement Québec assurera le déploiement de cette mesure. L'approche prévue comprendra des formations générales et sectorielles destinées aux entreprises, en priorisant la formation en ligne. Ces outils seront également offerts aux organismes de développement économique régional.

Mesure 14 – Formation et accompagnement aux entreprises bioalimentaires

La mesure consiste à soutenir la réalisation d'activités de formation et d'accompagnement particulières aux entreprises bioalimentaires, afin de faciliter l'intégration de leurs produits sur les marchés institutionnels.

Cette mesure a été annoncée dans la Stratégie nationale d'achats d'aliments québécois. Elle permettra d'arrimer l'offre bioalimentaire aux besoins du milieu institutionnel, notamment en termes de produits, de format d'emballages et de degré de préparation et de transformation des aliments.

Indicateur et cible de l'objectif 3.1

Indicateur

L'indicateur retenu est :

- » la proportion de la valeur des contrats en approvisionnement conclus avec des contractants provenant du Québec.

Cible

À terme :

- » 50 % de la valeur des contrats en approvisionnement seront conclus avec des contractants provenant du Québec.

3.2 Accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec

L'objectif 3.2 est d'accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec.

L'État doit être exemplaire dans son soutien à l'économie des régions. Le gouvernement s'appuiera sur les marchés publics pour soutenir les entreprises situées dans les régions autres que les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale. En particulier, un accompagnement ciblé sera offert aux petites et moyennes entreprises de ces régions.

Les mesures

Mesure 15 – Tremplin aux contrats publics, volet régional

La mesure consiste à mettre en place un tremplin aux contrats publics, volet régional afin de permettre aux petites et moyennes entreprises des régions de s'initier aux contrats publics et de se faire connaître des organismes publics.

Le Tremplin aux contrats publics annoncé précédemment (mesure 10) profitera ainsi aux entreprises des régions, et notamment aux petites et moyennes entreprises. Comme indiqué, le gouvernement émettra une directive auprès des organismes publics, afin de les encourager à considérer au moins une entreprise provenant de cette banque lors de l'attribution de leurs contrats de gré à gré ou lors de l'adjudication par appel d'offres sur invitation.

Mesure 16 – Ateliers thématiques des marchés publics, volet régional

La mesure consiste à organiser un volet régional aux ateliers thématiques des marchés publics, au cours desquels les représentants de l'industrie et les organismes publics pourront échanger sur des thèmes spécifiques.

Comme indiqué précédemment (mesure 11), les ateliers thématiques permettront d'échanger des informations concernant les enjeux prioritaires des marchés publics, ainsi que de discuter de pistes de solution permettant de faciliter l'accès des entreprises québécoises aux marchés publics.

Les ateliers thématiques porteront notamment sur les différents modes d'adjudication, sur l'achat québécois et sur le développement durable. Par exemple, des ateliers pourront être réservés aux enjeux qui touchent les entreprises en région. Ainsi, ces ateliers s'adresseront notamment aux associations représentatives des industries et des organismes publics des régions. Au cours de ces ateliers seront notamment abordées les situations problématiques vécues par les entreprises lors de leur participation aux marchés publics, ce qui contribuera à améliorer les façons de faire.

Mesure 17 – Agents de maximisation des retombées régionales

La mesure consiste à mettre en place des agents de maximisation régionaux, assurant un lien entre les organismes publics et les entreprises en région.

Les agents de maximisation auront pour mandat d'accroître les retombées régionales des marchés publics. Les agents de maximisation offriront une aide-conseil auprès des entreprises, afin de les guider dans le processus contractuel et de favoriser ainsi le développement économique régional.

Ces agents assureront un lien entre les organismes publics et les entreprises soumissionnaires. Ils pourront interpeler les entreprises lorsque des appels d'offres les concerneront. En raison de leur connaissance approfondie des régions, les agents de maximisation seront en mesure d'aiguiller les organismes publics sur l'état des marchés régionaux, qu'il s'agisse des caractéristiques de ces marchés ou de la disponibilité d'entreprises dans un domaine donné.

Les agents de maximisation permettront ainsi une meilleure adéquation entre les besoins des organismes publics et l'offre des entreprises régionales, créant les liens nécessaires à la participation aux contrats publics des entreprises québécoises en région.

Le gouvernement développera un programme de formation à l'intention des agents de maximisation, pour que ces derniers maîtrisent toute la marge de manœuvre dont disposent les organismes publics pour favoriser les entreprises québécoises, lors de l'adjudication ou de l'attribution des contrats publics.

Indicateur et cible de l'objectif 3.2

Indicateur

L'indicateur retenu est :

- » la proportion des contractants provenant des régions autres que les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale.

Cible

À terme :

- » 60 % des contractants proviendront des régions autres que les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale.

Des initiatives additionnelles pour accompagner la Stratégie gouvernementale des marchés publics auprès des entreprises québécoises

Au cours des prochains mois, la Stratégie gouvernementale des marchés publics sera accompagnée d'initiatives additionnelles destinées aux entreprises, afin de les outiller et de les accompagner dans leur effort pour participer aux marchés publics.

Ces initiatives seront mises en œuvre par le ministère de l'Économie et de l'Innovation et par Investissement Québec. Elles devraient profiter directement aux entreprises québécoises. Les entreprises québécoises seront ainsi soutenues pour bénéficier au maximum des possibilités d'affaires résultant des marchés publics.

Une formation pour les entreprises inscrites sur le Tremplin aux contrats publics

En lien avec la mesure 10 (Tremplin aux contrats publics), une formation sera offerte aux entreprises inscrites dans cette liste. Les entreprises inscrites n'ayant jamais eu de contrats publics devront être adéquatement informées et préparées sur les particularités des contrats publics. Pour ces entreprises, le résultat obtenu pourrait avoir des impacts importants sur la suite de leur développement.

Les entreprises inscrites sur le Tremplin aux contrats publics seront formées afin qu'elles aient les conditions gagnantes pour connaître un premier succès. La formation en ligne « Accéder aux marchés publics pour la première fois » et la trousse d'outils de préparation seront utilisées à cette fin.

Une cellule de préparation des entreprises aux marchés publics

En lien avec la mesure 11 (Ateliers thématiques des marchés publics), le gouvernement met en place une « cellule de préparation des entreprises aux marchés publics ».

La cellule sera créée avec un ministère ou un organisme ayant un enjeu majeur d'approvisionnement concernant le marché – tel que la dépendance à un fournisseur unique ou le faible nombre de soumissionnaires. Cette cellule sera créée en amont du contrat public. Des activités seront organisées pour mieux faire comprendre le besoin du ministère ou de l'organisme aux entreprises intéressées, et ainsi stimuler la concurrence.

Cette cellule devrait attirer particulièrement les entreprises québécoises.

Des marchés publics dont la planification est mieux communiquée

Toujours afin de favoriser le développement d'une offre compétitive des entreprises québécoises, le gouvernement rendra publique une planification pluriannuelle d'achats pour les produits critiques, notamment dans le domaine de la santé. La diffusion de ces informations est nécessaire pour orienter le soutien aux projets d'investissements visant à produire localement des produits actuellement importés.

Un inventaire des acquisitions de biens et de services innovants

Pour ce qui est particulièrement des acquisitions de biens ou de services innovants, le gouvernement effectuera un inventaire de ses besoins, en s'appuyant sur les structures déjà en place – telles que le Bureau de l'innovation, au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le Bureau de l'innovation en santé et en services sociaux a été créé dans le cadre de la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027. Les produits pour lesquels les chaînes d'approvisionnement sont plus fragiles ou les produits représentant un intérêt stratégique important feront l'objet d'une attention spéciale.

4. DES PROCESSUS D'ACQUISITION PERFORMANTS

Le quatrième but poursuivi par le gouvernement est de rendre les processus d'acquisition plus performants, en incitant les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif, et en valorisant l'information de gestion.

Le gouvernement est convaincu qu'il est possible pour les organismes publics d'être plus stratégiques dans leurs acquisitions et plus agiles dans l'utilisation du cadre normatif, et notamment de mieux soutenir les biens et les services québécois, tout en renforçant l'intégrité et l'efficacité de leurs achats.

Utiliser judicieusement les fonds publics, tout en soutenant les achats québécois

Lorsqu'ils procèdent à des acquisitions, les organismes publics ont la responsabilité d'utiliser judicieusement les fonds publics. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place des processus d'adjudication et d'attribution de contrats publics rigoureux et intègres.

Avec la **Stratégie gouvernementale des marchés publics**, le gouvernement entend permettre aux organismes publics de parfaire leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles afin d'être plus stratégiques dans leurs acquisitions.

Les objectifs

Le gouvernement vise à atteindre deux objectifs :

- » inciter les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif ;
- » valoriser l'information de gestion.

4.1 Inciter les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif

L'objectif 4.1 est d'inciter les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif, et de faire preuve d'agilité à cette fin.

Le cadre normatif des marchés publics comprend déjà plusieurs outils mis à la disposition des organismes publics pour effectuer des acquisitions. L'allotissement, la marge préférentielle, les spécifications techniques et la spécification des produits de référence québécois avec ouverture aux équivalences permettent aux organismes publics de contribuer indirectement à l'essor des entreprises québécoises et d'acquérir des biens et des services responsables.

Le niveau d'utilisation de ces outils dépend, en grande partie, des acteurs de l'acquisition publique et de la connaissance qu'ils en ont.

Le gouvernement met en place un certain nombre de mesures afin d'approfondir le savoir-faire des acteurs de l'acquisition publique, dans le but d'augmenter l'utilisation des mécanismes d'acquisition stratégique au bénéfice des entreprises québécoises. À cette fin, des outils destinés aux organismes publics et aux entreprises seront rendus disponibles. Il s'agira notamment d'accompagnement et de formations, afin que davantage d'entreprises québécoises puissent participer aux appels d'offres.

Les mesures

Mesure 18 – Promotion des stratégies d'acquisition existantes favorisant l'accès aux contrats publics

La mesure consiste à tirer profit des règles et des pratiques existantes en sensibilisant les organismes publics à l'utilisation de stratégies d'acquisition facilitant l'accès des entreprises aux contrats publics. Le gouvernement fera davantage connaître ces règles et ces pratiques aux organismes publics.

Dans le cadre de leurs appels d'offres publics, les organismes publics peuvent recourir à des spécifications techniques en termes de performance et d'exigences fonctionnelles. Ainsi, dans le cadre de leurs appels d'offres publics, les organismes publics seront incités, lorsque cela est possible, à recourir à des spécifications techniques en matière de performances et d'exigences fonctionnelles qui peuvent être satisfaites par les entreprises québécoises.

Au besoin, des produits de référence québécois pourraient être spécifiés avec ouverture aux équivalences. En référant à des produits québécois plutôt qu'à des produits étrangers, les organismes publics assureront une promotion légitime des produits québécois auprès des soumissionnaires.

Mesure 19 – Journées des marchés publics

La mesure consiste à créer des Journées des marchés publics, constituant des occasions pour permettre l'échange de savoir-faire entre les organismes publics.

Le gouvernement annonce l'organisation de Journées des marchés publics, afin de réunir les acteurs chargés des acquisitions au sein des organismes publics.

Dans un domaine aussi complexe que la gestion contractuelle, le partage des connaissances et du savoir-faire entre les différents organismes publics favorise l'adoption de bonnes pratiques et l'utilisation de stratégies d'acquisition optimales. Diverses consultations ont fait ressortir le besoin grandissant, pour les organismes publics, de former des communautés de pratique, à l'occasion de journées majoritairement dédiées à l'échange de connaissances et de savoir-faire.

Les Journées des marchés publics donneront aux acteurs de l'acquisition publique l'occasion de partager leurs connaissances et leurs expériences, ainsi que d'en apprendre davantage sur les pratiques stratégiques utilisées dans d'autres organisations. Ces journées pourront prendre la forme de conférences d'experts ou d'ateliers de discussion. Elles offriront une occasion de développement, contribuant également à renforcer le réseautage interorganisationnel.

Des thématiques différentes seront abordées à chacun des événements, en fonction des enjeux prioritaires en matière de marchés publics et des besoins exprimés par les organismes publics. L'achat québécois sera l'un des premiers thèmes à explorer lors des Journées des marchés publics. Les organismes publics pourront ainsi partager leurs stratégies d'acquisition favorisant la vitalité des entreprises québécoises.

Mesure 20 – Bonification de l'accompagnement des organismes publics

La mesure consiste à bonifier l'accompagnement des organismes publics en offrant les formations en format numérique, en permettant à tous les acteurs des marchés publics d'y avoir accès, et en développant de nouveaux outils d'accompagnement, concernant notamment la définition des besoins.

Le gouvernement engage une importante modernisation de l'offre de services en accompagnement des organismes publics. Cette modernisation s'impose, en raison du nombre croissant d'organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics et à ses règlements.

Trois volets de l'accompagnement seront touchés.

- » Afin de permettre aux futurs participants de suivre les formations au moment et au rythme qui leur convient, certaines formations seront diffusées en ligne plutôt qu'en présentiel ou en webinaire.
- » Les formations offertes seront révisées, afin d'offrir des parcours de formation adaptés aux responsabilités des différents intervenants en gestion contractuelle.
- » De nouveaux contenus de formation seront développés, pour suivre l'évolution rapide des marchés publics. Ces nouvelles formations toucheront notamment divers éléments stratégiques des acquisitions, tels que les achats québécois.

Des formations spécifiques

Des formations spécifiques seront ainsi proposées sur la marge de manœuvre qu'offrent le cadre normatif et, plus particulièrement, les accords de libéralisation des marchés publics.

Certaines dispositions prévues dans les accords de libéralisation des marchés publics, telles que les spécifications techniques visant à encourager la protection des ressources naturelles ou à protéger l'environnement, pourront être plus utilisées par les organismes publics. Les organismes publics seront ainsi sensibilisés aux possibilités qu'ils ont de maximiser l'impact des acquisitions publiques sur leur communauté.

Des formations pourront également outiller les organismes publics dans la définition de leurs besoins. Cet aspect est particulièrement important pour limiter les difficultés liées à la gestion contractuelle.

Diffuser les cas inspirants

En continuité avec la tenue des Journées des marchés publics, un mécanisme de diffusion des cas inspirants d'acquisition stratégique ou d'initiatives ayant connu un franc succès sera développé. Ce mécanisme permettra aux organismes publics de souligner leurs bons coups, de partager leur savoir-faire et d'améliorer leurs pratiques.

Indicateur et cible de l'objectif 4.1

Indicateur

L'indicateur retenu est :

- » proportion d'utilisation d'au moins un mécanisme d'acquisition stratégique dans les appels d'offres publics.

Cible

À terme :

- » 20 % des appels d'offres publics comporteront au moins un mécanisme d'acquisition stratégique.

4.2 Valoriser l'information de gestion

L'objectif 4.2 est de valoriser l'information de gestion.

Pour prendre des décisions éclairées, les organismes publics doivent être outillés afin d'avoir accès aux données de leurs activités contractuelles. Une gestion contractuelle optimale repose autant sur la disponibilité d'information de gestion utile à la prise de décisions que sur une connaissance adéquate du cadre normatif applicable et des outils mis à leur disposition.

Les mesures



Mesure 21 – L'intelligence d'affaires pour des acquisitions stratégiques : le Comptoir de données

La mesure consiste à déployer le Comptoir de données, afin de rendre l'utilisation des données plus conviviale pour effectuer le suivi des acquisitions stratégiques.

Le Comptoir de données sera un outil d'intelligence d'affaires évolutif et complémentaire au Système électronique d'appels d'offres. Le Comptoir de données sera consacré au suivi des contrats et à la gestion contractuelle.

Grâce au Comptoir des données, les organismes publics concernés obtiendront un accès direct et sécuritaire aux données qu'ils publient, en fonction de leurs droits d'accès et de leurs privilèges. Les données pourront être visualisées de façon plus conviviale, dans des formats, des agencements et des croisements correspondant aux analyses demandées.

À l'aide de ces résultats d'analyse, les organismes publics pourront ajuster leurs stratégies d'acquisition et favoriser les retombées économiques pour les entreprises québécoises en région. Les organismes publics pourront suivre l'évolution de leurs acquisitions stratégiques, dont notamment celles effectuées auprès de fournisseurs québécois.

Indicateur et cible de l'objectif 4.2

Indicateur

L'indicateur retenu est :

- » la proportion des grands organismes publics ayant accès au Comptoir de données

Cible

À terme :

- » 100 % des grands organismes publics auront accès au Comptoir de données.

An abstract graphic featuring a central dark blue circle. Surrounding this circle are several concentric rings of varying shades of blue. The rings are composed of numerous small, rectangular segments of different sizes, some of which are slightly offset from the center, creating a dynamic, layered effect. The overall composition is circular and symmetrical, with a gradient background transitioning from a lighter blue at the top to a darker blue at the bottom.

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIÈME PARTIE

Un projet de loi novateur

En même temps qu'il rend publique la nouvelle **Stratégie gouvernementale des marchés publics, Pour des marchés publics innovants**, le gouvernement entend maximiser les effets de cette stratégie en déposant un projet de loi novateur.

- » Ce projet de loi permettrait la mise en place d'un Espace d'innovation des marchés publics, visant à favoriser l'évolution des règles contractuelles pour permettre notamment l'accroissement des acquisitions responsables et une meilleure intégration du développement durable dans les processus contractuels.
- » Le projet de loi imposerait aux organismes publics soumis à la Loi sur les contrats des organismes publics de privilégier les biens, les services et les travaux de construction québécois, chaque fois que les contrats comportent une dépense inférieure aux seuils des accords de libéralisation des marchés publics.
- » Lorsque les contrats comportent une dépense supérieure au seuil défini par l'Accord de libre-échange canadien, mais inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne, le projet de loi rendrait possible la mise en place de marchés réservés aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada.
- » Dans le même cas, le projet de loi prévoirait la possibilité d'appliquer une préférence de 10 % en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne.
- » Toujours dans le même cas, le projet de loi permettrait de spécifier une exigence de produits, de services et de travaux de construction québécois ou autrement canadiens.

1. LES ACQUISITIONS RESPONSABLES ET UNE MEILLEURE INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROCESSUS CONTRACTUELS

Le gouvernement annonce qu'il entend proposer la mise en place d'un Espace d'innovation des marchés publics, dans le but de favoriser l'évolution des règles contractuelles pour permettre aux organismes publics de mieux contribuer à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux par le biais des marchés publics – soit notamment l'accroissement des acquisitions responsables et une meilleure intégration du développement durable dans les processus contractuels.

L'Espace d'innovation des marchés publics permettrait de vérifier le caractère opérationnel de ces nouvelles façons de faire, ainsi que la capacité des entreprises québécoises de satisfaire aux exigences et critères formulés.

Favoriser les acquisitions responsables

L'un des objectifs de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** est de favoriser les acquisitions responsables. Ainsi, en plus d'augmenter les acquisitions responsables, la mise en œuvre de cet objectif aurait des retombées positives pour les achats québécois.

Les produits québécois se démarquent en raison notamment de l'hydroélectricité utilisée pour les produire, des normes environnementales et sociales appliquées au Québec et de la distance réduite parcourue entre le producteur et le consommateur, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre associées au transport.

L'avantage comparatif de certains producteurs et produits du Québec à cet égard peut être valorisé par le biais des marchés publics, tout en permettant au gouvernement de soutenir l'innovation et le positionnement des entreprises d'ici sur des marchés d'avenir.

Un Espace d'innovation pour expérimenter de nouvelles façons de faire

L'Espace d'innovation serait créé afin d'expérimenter diverses mesures destinées à accroître les acquisitions responsables par les organismes publics et à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs processus contractuels.

L'Espace d'innovation serait ainsi l'occasion d'expérimenter des mesures novatrices qui ne sont actuellement pas prévues au cadre normatif en vigueur et de bonifier d'autres mesures déjà en place afin d'en maximiser les effets. Des outils ou des grilles d'analyse relatifs au développement durable fondés sur une approche du cycle de vie pourraient être rendus obligatoires. Les organismes publics pourraient expérimenter des exigences et des critères liés au développement durable tels que les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone.

L'Espace d'innovation permettrait également d'expérimenter des mesures visant à améliorer la représentativité des entreprises autochtones dans les marchés publics, à favoriser la participation des personnes éloignées du marché du travail à l'exécution des contrats publics, et à soutenir le développement de biens, de services et de travaux de construction innovants par le biais des marchés publics.

L'Espace d'innovation permettrait de vérifier le caractère opérationnel des approches envisagées et la capacité des entreprises québécoises de satisfaire aux exigences et aux critères formulés.

Cette initiative serait développée par le Secrétariat du Conseil du trésor, en collaboration avec les ministères concernés.

La reddition de comptes

Afin d'assurer une reddition de comptes rigoureuse et transparente, un rapport serait publié sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor chaque année. Le premier rapport serait rendu public 18 mois après l'entrée en vigueur de la Loi.

Une approche transparente et responsable

À la suite du dépôt du rapport public, au terme de la période de 18 mois, le gouvernement pourrait proposer de modifier l'encadrement afin de pérenniser les moyens d'action qui auront produit des résultats concluants.

Une telle approche, transparente et responsable, devrait permettre d'assurer le caractère innovant des marchés publics en fonction des priorités gouvernementales.

2. PRIVILÉGIER LES BIENS, LES SERVICES ET LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUÉBÉCOIS, SOUS LES SEUILS DES ACCORDS APPLICABLES

Lorsque les contrats comportent une dépense inférieure aux seuils des accords de libéralisation des marchés publics, les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics doivent évaluer la possibilité de favoriser les biens, les services et les travaux de construction québécois, ainsi que les entreprises de la région concernée. Toutefois, cette possibilité n'est pas utilisée de façon systématique.

Une marge de manœuvre à exploiter pleinement

Le projet de loi requerrait des organismes publics qu'ils exploitent pleinement cette marge de manœuvre.

Lorsqu'il procède par appel d'offres public, l'organisme public devrait en privilégier la régionalisation. S'il procède par appel d'offres sur invitation, l'organisme public devrait privilégier l'invitation d'entreprises de la région concernée. L'organisme public devrait également privilégier l'exigence de biens, de services et de travaux de construction québécois.

Lorsqu'il procède de gré à gré, l'organisme public devrait privilégier l'acquisition de biens, de services et de travaux de construction québécois auprès des entreprises de la région concernée, ainsi qu'une rotation parmi celles-ci.

Dans tous les cas, l'organisme public devrait privilégier des acquisitions ayant un caractère socialement, environnementalement ou économiquement responsable.

3. DES MARCHÉS RÉSERVÉS AUX PETITES ENTREPRISES

Le projet de loi propose des dispositions visant à réserver des contrats pour les petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada.

Lorsque les contrats comportent une dépense supérieure au seuil défini par l'Accord de libre-échange canadien, mais inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne, le projet de loi rendrait possible la mise en place de marchés réservés aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada.

Tirer parti d'une possibilité offerte par l'Accord de libre-échange canadien

L'Accord de libre-échange canadien permet la mise en place de programmes de marchés réservés aux petites entreprises ayant un établissement au Canada. Toutefois, pour que les organismes publics puissent mettre en œuvre de telles dispositions, la Loi sur les contrats des organismes publics doit être modifiée.

Le gouvernement entend ainsi proposer des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics pour offrir la possibilité aux organismes publics de réserver des appels d'offres publics aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada pour les contrats se situant en deçà des seuils d'application de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne.

Les contrats concernés

La mesure pourrait s'appliquer aux biens et aux services d'une valeur inférieure à 366 800 \$ et aux travaux de construction d'une valeur inférieure à 9,1 millions de dollars.

Elle serait accessible aux organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics, et ce, pour tout type de biens, de services et de travaux de construction.

4. UNE PRÉFÉRENCE DE 10 %

Lorsque les contrats comportent une dépense supérieure au seuil défini par l'Accord de libre-échange canadien, mais inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne, le projet de loi prévoirait la possibilité d'appliquer une préférence de 10 % en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne.

Exploiter une possibilité permise par l'Accord de libre-échange canadien

L'Accord de libre-échange canadien permet d'accorder une préférence de 10 % en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne. Toutefois, pour que les organismes publics puissent mettre en œuvre une telle disposition, la Loi sur les contrats des organismes publics doit être modifiée.

Le gouvernement entend ainsi proposer des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics pour offrir la possibilité aux organismes publics d'accorder une préférence maximale de 10 % en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne, pour les contrats se situant en deçà des seuils de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne. Cette préférence désigne l'avantage qui peut être accordé à un fournisseur pendant l'évaluation des soumissions.

La mesure pourrait s'appliquer aux biens et aux services d'une valeur inférieure à 366 800 \$ et aux travaux de construction d'une valeur inférieure à 9,1 millions de dollars.

La préférence pourrait être accordée par les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics pour tout type de biens, de services et de travaux de construction.

5. UNE EXIGENCE DE PRODUITS, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIENS

Le projet de loi permettrait de limiter des appels d'offres publics à des produits, à des services et à des travaux de construction québécois ou autrement canadiens.

Lorsque les contrats comportent une dépense supérieure au seuil défini par l'Accord de libre-échange canadien, mais inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne, le projet de loi permettrait de spécifier une exigence de produits, de services et de travaux de construction québécois ou autrement canadiens.

Des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics

L'Accord de libre-échange canadien permet de limiter ses appels d'offres à des produits, à des services et à des travaux de construction canadiens. Toutefois, pour que les organismes publics puissent mettre en œuvre une telle disposition, la Loi sur les contrats des organismes publics doit être modifiée.

Le gouvernement entend ainsi proposer des modifications à la Loi sur les contrats des organismes publics pour offrir la possibilité aux organismes publics de limiter des appels d'offres publics à des produits, à des services et à des travaux de construction québécois ou autrement canadiens, pour les contrats se situant en deçà des seuils de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne.

La mesure pourrait s'appliquer aux biens et aux services d'une valeur inférieure à 366 800 \$ et aux travaux de construction d'une valeur inférieure à 9,1 millions de dollars.

L'exigence pourrait être utilisée par les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics pour tout type de biens, de services et de travaux de construction.

UN PROJET DE LOI MAJEUR



Le projet de loi que le gouvernement entend déposer aurait une portée majeure sur les contrats des organismes publics.

Au-delà des mesures annoncées précédemment, le projet de loi aura pour objectif de renforcer le régime d'intégrité des entreprises prévalant dans la gestion des contrats publics et d'accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics. Les modifications proposées à la Loi sur les contrats des organismes publics correspondent aux orientations du gouvernement et à des recommandations formulées à cette fin par l'Autorité des marchés publics.

Promouvoir les achats québécois en respectant les engagements du Québec

Pour ce qui est des mesures visant à renforcer certains volets de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics**, les cinq initiatives annoncées par le gouvernement permettraient de promouvoir les achats québécois, tout en respectant les engagements du Québec souscrits dans le cadre des accords de libéralisation des marchés publics.

Un bon équilibre entre la promotion des achats québécois et le contrôle des coûts

Les mesures proposées dans le projet de loi établiraient un bon équilibre entre la promotion des achats québécois et le contrôle des coûts résultant des contrats publics.

An abstract circular graphic composed of concentric rings and segments. The innermost ring is a solid dark blue circle. Surrounding it are several layers of segments in varying shades of blue and white, some of which are separated by gaps, creating a dynamic, almost architectural feel. The segments vary in size and shape, some being straight lines, others curved, and some containing small squares or rectangles. The overall effect is a complex, layered circular design.

TROISIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

Des initiatives élargies à l'ensemble des contrats publics

Le gouvernement ne limite pas son action en faveur des achats québécois aux seuls contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics. Plusieurs initiatives engagées dans le cadre de la Loi sur les contrats des organismes publics seront élargies à l'ensemble des contrats publics, lorsque cela est possible.

Augmenter la part des achats québécois

Le gouvernement favorisera l'augmentation de la part des achats québécois :

- » pour les acquisitions effectuées dans le domaine municipal ;
- » pour l'aide financière au transport ;
- » pour les contrats publics des entreprises du gouvernement – en mettant l'accent sur les contrats d'Hydro-Québec.

De plus, plusieurs des mesures mises en œuvre avec la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** seront rendues disponibles aux contrats conclus par les organismes municipaux et par Hydro-Québec. Ces mesures serviront de modèle ou d'exemple pour des contrats publics non couverts par la Loi sur les contrats des organismes publics.

1. LES ACQUISITIONS EFFECTUÉES DANS LE DOMAINE MUNICIPAL

Les organismes municipaux seront incités à augmenter la part des achats québécois pour leurs acquisitions, lorsque cela sera possible.

En 2019-2020 : des contrats de 10,8 milliards de dollars

Les acquisitions effectuées dans le domaine municipal ne sont pas soumises à la Loi sur les contrats des organismes publics, mais à un cadre normatif spécifique s'appliquant aux organismes municipaux¹¹. On appelle organismes municipaux les cités, les villes, les villages, les paroisses, les municipalités, les municipalités régionales de comté ainsi que tout organisme répondant à la définition de la Loi sur les cités et villes¹².

En 2019-2020, la valeur totale des contrats municipaux a atteint 10,8 milliards de dollars¹³, soit :

- » 1,34 milliard de dollars en biens ;
- » 4,37 milliards de dollars en services ;
- » 4,70 milliards de dollars en travaux de construction ;
- » 360 millions de dollars dans une autre catégorie.

11. Les organismes municipaux sont soumis à un cadre normatif comprenant essentiellement la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal du Québec*, la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec*, la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et la *Loi sur les sociétés de transports en commun*.

12. Article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

13. Données provenant du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, pour 15 574 contrats publiés.

Le projet de loi 67, adopté en mars 2021

Le 24 mars 2021, à l'initiative du gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 67¹⁴. Les inondations survenues au printemps 2019 et la pandémie de la COVID-19 ont mis en lumière certaines limites du cadre légal et municipal, auxquelles la loi vise à répondre.

La nouvelle loi a notamment modifié les dispositions aux lois municipales afin de permettre aux organismes municipaux de profiter de toute la latitude permise par les accords de libéralisation des marchés publics au regard du contenu québécois et canadien.

La nouvelle loi concerne notamment l'achat québécois et la politique d'acquisition responsable.

L'achat québécois

La nouvelle loi prévoit l'obligation pour les organismes municipaux d'inscrire pendant trois ans dans leur règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant l'achat québécois pour tous les types de contrats sous les seuils d'appel d'offres public.

Un bulletin d'information (*Muni-Express*) destiné aux organismes municipaux est paru le 21 mai 2021, afin de les informer de cette nouvelle obligation en vigueur du 25 juin 2021 au 25 juin 2024. Des exemples de mesures pouvant être introduites ont été présentés afin de soutenir les organismes municipaux dans les initiatives prises pour favoriser l'achat québécois.

Une politique d'acquisition responsable

La nouvelle loi comprend une mesure visant à encourager les organismes municipaux à se doter d'une politique d'acquisition responsable fondée sur les 16 principes à l'article 6 de la Loi sur le développement durable. Le déploiement d'une telle politique pourrait être un outil de plus pour les organismes municipaux pour encourager des entreprises québécoises mettant de l'avant des produits ou des services durables.

Dans un horizon de trois à cinq ans, une étude sera effectuée pour déterminer le nombre d'organismes municipaux qui se seront dotés d'une politique d'acquisition responsable.

Selon les résultats de cette étude, le gouvernement déterminera la pertinence de nouvelles mesures – renforcement du volet formation pour promouvoir l'acquisition responsable ou modification législative pour rendre l'acquisition responsable obligatoire.

14. Cette loi a été sanctionnée le 25 mars 2021, sous le titre : Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Une préférence aux soumissions en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne

Les modifications apportées par la nouvelle loi permettent aux organismes municipaux de prévoir des préférences dans leurs appels d'offres en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne.

Pour tout contrat d'approvisionnement ou de services dont la dépense est inférieure à 366 800 \$, pour tout contrat de travaux de construction dont la dépense est inférieure à 9,1 millions de dollars ainsi que pour certains contrats de service, sans égard au montant de la dépense, un organisme municipal peut exiger :

- » qu'une partie ou la totalité des biens ou des services soient canadiens ou qu'une partie ou la totalité des fournisseurs aient un établissement au Canada ;
- » que les soumissions soient évaluées en fonction d'un critère qualitatif, pour lequel la pondération ne pourrait être supérieure à 10 %, basée sur la provenance canadienne d'une partie des biens, des services ou sur l'établissement au Canada des fournisseurs ou des entrepreneurs.

Pour tous les contrats de service d'exploitation en tout ou en partie d'un bien public aux fins de fournir un service destiné au public, un organisme municipal pourrait exiger que les fournisseurs aient un établissement au Québec ou au Canada.

Le transport en commun

Pour ce qui est du transport en commun, la nouvelle loi permet maintenant aux organismes municipaux d'exiger que les fournisseurs aient un établissement au Québec ou au Canada pour tout contrat unique prévoyant la conception et la construction d'une infrastructure de transport, en ce qui a trait aux services d'ingénierie afférents.

- » Pour tout contrat d'acquisition de véhicules de transport en commun, un organisme municipal peut exiger que le fournisseur confie jusqu'à 25 % de la valeur totale du contrat en sous-traitance au Canada et qu'il réalise l'assemblage final des véhicules au Canada.
- » Pour les contrats de 20 millions de dollars ou plus, les mesures précédentes devront obligatoirement être prévues.

2. L'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT

Le gouvernement du Québec consacre annuellement des sommes considérables pour soutenir financièrement les investissements et les activités des organismes offrant le transport collectif.

Une grande partie de ces organismes sont des organismes municipaux, et leurs acquisitions sont soumises aux règles d'encadrement du monde municipal. À ce titre, ces organismes doivent donc respecter les obligations d'achats québécois présentées précédemment.

Dans les différents modes de transport, les investissements et les activités sont cependant également réalisés par des organismes extramunicipaux – entreprises privées, organismes à but non lucratif, organismes publics fédéraux, essentiellement. Le gouvernement utilise déjà l'aide financière apportée au transport comme un levier pour soutenir les achats québécois. Des mesures additionnelles pourraient renforcer l'appui ainsi apporté aux achats québécois.

Le transport collectif terrestre

Le transport utilisant l'autobus, le métro, le tramway et le trolleybus est assuré par des organismes municipaux. Ces organismes respecteront donc l'encadrement présenté précédemment, y compris les nouvelles dispositions résultant du projet de loi 67.

Dans le cadre de la révision ou du renouvellement des programmes d'aide aux immobilisations administrés par le ministère des Transports, le gouvernement actualisera les exigences en matière de contenu canadien s'appliquant aux acquisitions de véhicules de transport en commun.

Cette actualisation comprendra les dispositions suivantes :

- » exiger un contenu canadien de 25 % incluant l'assemblage final ;
- » inclure une définition de l'assemblage final ;
- » préciser que le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un organisme du respect de ces obligations, si celui-ci démontre à la suite de vérifications documentées et sérieuses que ces obligations entraînent une restriction du marché telle qu'il y a un risque réel d'absence de soumissions.

L'actualisation ainsi effectuée s'appliquera au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales et au Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif.

Un exemple d'incitation à l'achat québécois : les acquisitions d'autobus urbains

Les acquisitions d'autobus urbains des neuf sociétés de transport en commun du Québec (toutes des corporations municipales) desservant les plus grandes villes¹ du Québec constituent des investissements majeurs. Au cours des cinq dernières années, ces sociétés de transport ont investi plus d'un milliard de dollars pour l'acquisition de plus de 1200 autobus urbains hybrides.

Des contrats conclus avec le manufacturier québécois Nova Bus

Ces acquisitions ont bénéficié d'une aide gouvernementale dans le cadre des programmes d'aide aux immobilisations administrés par le ministère des Transports. Ces acquisitions ont été effectuées dans le cadre de contrats conclus avec le manufacturier québécois Nova Bus à la suite d'appels d'offres ouverts.

1. Montréal, Québec, Lévis, Laval, Longueuil, Gatineau, Trois-Rivières, Saguenay et Sherbrooke.

Le transport scolaire par autobus

Le transport scolaire par autobus est assuré pour l'essentiel par des entreprises privées. Une petite part du transport scolaire par autobus est assurée par des organismes publics, soumis à ce titre à la Loi sur les contrats des organismes publics.

Le Programme d'électrification du transport scolaire – un programme de 251 millions de dollars mis en œuvre en avril dernier – comporte une bonification de l'aide financière pour favoriser notamment l'acquisition d'autobus scolaires électriques dont l'assemblage est réalisé localement.

À son échéance, le programme précédent – le Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec – a permis l'acquisition d'une centaine de minibus et d'autobus scolaires électriques de pleine longueur, tous fabriqués par deux entreprises québécoises, la Compagnie électrique Lion de Saint-Jérôme et Girardin de Drummondville.

Le transport ferroviaire, le transport maritime et le transport aérien

Le gouvernement du Québec soutient le financement des infrastructures ferroviaires, maritimes et aériennes par l'entremise de cinq programmes administrés par le ministère des Transports.

Dans le cadre de la révision ou du renouvellement de ces programmes, ceux-ci pourraient inclure des clauses inspirées de celles qui s'appliquent aux contrats d'infrastructures du ministère des Transports en ce qui concerne le transport des matières en vrac par camion, au sens du *Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac*. Ces clauses permettent d'avoir des retombées dans toutes les régions du Québec.

Ces programmes sont les suivants :

- » Le **Programme en efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire** permet de financer des infrastructures et des équipements, des projets pilotes et des études.
- » Le **Programme de soutien aux infrastructures de transport ferroviaire et à l'intégration modale** comprend un volet consacré au maintien et à l'amélioration des infrastructures de transport ferroviaire, un volet visant l'intégration modale et un volet concernant les études.
- » Le **Programme d'investissement en infrastructures maritimes** comprend trois volets, consacrés respectivement aux infrastructures maritimes et intermodales en transport de marchandises, aux projets pilotes en transport maritime de marchandises et aux infrastructures maritimes en transport des personnes – traverses intermédiaires.
- » Le **Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales** comprend trois volets, consacrés à la réfection et à l'amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste », à la rénovation et à la construction de bâtiments aéroportuaires et aux équipements mobiles.
- » Le **Programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales** vise à la fois le financement de dessertes aériennes et le financement des promotions, des études, des mises en marché et des équipements. Les demandeurs doivent avoir un établissement au Québec, mais des bonifications pourraient être apportées au programme pour renforcer le contenu local.

Le transport ferroviaire au Québec

Le transport ferroviaire urbain des personnes

Au Québec, le seul transport ferroviaire urbain des personnes actuellement en exploitation est effectué par le Réseau de transport métropolitain (exo). Les soutiens financiers du gouvernement sont encadrés au même titre que pour les organismes municipaux, et doivent donc respecter les conditions concernant les achats québécois.

En 2018, afin de maximiser les retombées économiques locales, le gouvernement du Québec a exigé comme condition à son financement pour l'achat de voitures de train par exo que le seuil de contenu local soit haussé de 15 % à 25 %, et que l'assemblage final soit réalisé au Canada.

Le transport ferroviaire interurbain des personnes

Le transport ferroviaire interurbain des personnes est assuré par des entreprises publiques fédérales (VIA Rail Canada inc. – VIA Rail, et Amtrak avec les États-Unis). Une bonne partie des aides de l'État québécois s'appliquent à des travaux de construction, pour lesquels les retombées locales sont élevées.

Le transport ferroviaire de marchandises

Au Québec, deux principaux chemins de fer de classe 1 transportent des marchandises, soit le Canadien National et le Canadien Pacifique. Ces deux chemins de fer et les chemins de fer d'intérêt local ouvrent les portes du commerce aux entreprises du Québec. De façon générale, les infrastructures de transport ferroviaire appartiennent à des entreprises qui offrent des services ferroviaires aux divers usagers du chemin de fer.

3. LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT : DES RÉALISATIONS CONCRÈTES CONCERNANT PARTICULIÈREMENT HYDRO-QUÉBEC

La priorité donnée aux achats québécois s'appliquera aussi aux entreprises du gouvernement, et particulièrement à Hydro-Québec, qui constitue l'entreprise dont les acquisitions sont les plus importantes.

Hydro-Québec : des achats de 3 milliards de dollars en 2020

En 2020, Hydro-Québec a effectué des achats pour un montant de 3 milliards de dollars. Sur ce total, 90 % des acquisitions ont été effectuées auprès de fournisseurs établis au Québec.

La part des fournisseurs québécois a atteint 98 % des achats totaux pour ce qui est des services et des travaux. La part des fournisseurs québécois était également prédominante pour les biens, mais à un niveau plus bas puisque 80 % des acquisitions de biens ont été effectuées auprès de fournisseurs établis au Québec.

L'importance du contenu québécois dans les contrats d'Hydro-Québec s'explique à la fois :

- » par les différentes mesures mises en place depuis plusieurs années par Hydro-Québec pour favoriser les retombées québécoises et régionales ;
- » par le développement au Québec d'un ensemble d'entreprises capables de répondre de façon compétitive aux besoins d'Hydro-Québec.

Les achats de services et de travaux

Les achats de services et de travaux sont déjà effectués en presque totalité – à 98 % – auprès de fournisseurs établis au Québec. En matière d'achats québécois, le défi est donc de maintenir cette part d'achats québécois très élevée.

Pour les services techniques et les travaux, Hydro-Québec exige déjà que le fournisseur en services techniques et en travaux ait son principal établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord commercial, lorsque c'est applicable.

Pour les contrats sur invitation, et lorsque cela est permis par les accords de libéralisation des marchés publics, Hydro-Québec a pour règle de choisir des fournisseurs établis au Québec, si la concurrence est suffisante.

Les achats de biens d'usage courant

Dans le cadre de la priorité donnée par le gouvernement à l'achat québécois, Hydro-Québec mettra l'accent sur les acquisitions de biens auprès de fournisseurs québécois.

Pour les achats de biens d'usage courant, les accords commerciaux constituent un cadre exigeant. Au-delà des seuils d'application, il est impossible à Hydro-Québec de favoriser le contenu québécois ou de donner un avantage aux entreprises ayant un établissement au Québec.

Dans le respect des accords commerciaux, Hydro-Québec intégrera des critères favorisant le développement durable. Les entreprises québécoises seront bien placées pour répondre à certains de ces critères, notamment ceux liés à l'empreinte carbone ou à l'émission de gaz à effet de serre. Lorsque le marché sera suffisamment développé, ces critères deviendront des exigences.

Les biens liés à la mission de base

Les accords commerciaux prévoient des exceptions pour plusieurs biens liés à la mission de base d'Hydro-Québec, soit notamment les turbines, les transformateurs, les câbles et les pylônes. Dans ce cas, l'enjeu tient à la présence de fournisseurs au Québec dans ces marchés. Plusieurs de ces biens sont homologués. Hydro-Québec doit s'assurer de leur conformité sur le réseau.

Hydro-Québec favorisera le rapatriement au Québec des activités de production ou de transformation de tels biens, en utilisant notamment son pouvoir d'achat. Hydro-Québec collaborera avec l'industrie afin d'identifier des avenues susceptibles de permettre le développement de grappes industrielles performantes liées à sa mission de base.

L'approvisionnement responsable

Hydro-Québec bonifiera sa politique d'achats pour y intégrer l'approvisionnement responsable.

Cette politique s'accompagnera de plusieurs initiatives et mesures pour encourager les entreprises québécoises adoptant ou encourageant le développement durable dans le déroulement de leurs activités.

Les technologies émergentes

Les accords commerciaux ne prévoient pas d'exceptions pour les contrats liés aux technologies émergentes – soit notamment le solaire, l'électrification des transports, l'hydrogène et la domotisation. Les facteurs pour qualifier les fournisseurs admissibles aux futurs achats d'énergie d'Hydro-Québec devront être évalués, afin de limiter les risques de contestation par des fournisseurs étrangers.

Dans le cadre de son prochain plan stratégique, Hydro-Québec évaluera les occasions d'innovation associées aux nouvelles filières énergétiques, ainsi que leur intégration potentielle à ses systèmes de production et à ses réseaux de transport et de distribution d'énergie.

Un juste équilibre

En tant qu'entreprise du gouvernement à vocation commerciale, Hydro-Québec est soumise à une obligation de rendement. Cela signifie que chaque hausse de coût des achats a un impact sur le bénéfice dégagé par Hydro-Québec, et donc sur le niveau des dividendes versés par Hydro-Québec au gouvernement. L'augmentation du coût d'acquisition de certains biens, services et travaux a également un impact sur la base tarifaire.

La promotion des achats québécois sera donc poursuivie et renforcée en établissant un juste équilibre entre l'objectif poursuivi et la compétitivité des acquisitions effectuées.

AddÉnergie : un succès québécois, soutenu par Hydro-Québec

Grâce à sa politique d'acquisition de biens, Hydro-Québec a apporté un soutien parfois déterminant à plusieurs entreprises québécoises, leur permettant ainsi de soutenir leurs activités et d'assurer leur développement futur, dans certains cas sur les marchés extérieurs.

Le cas de AddÉnergie est exemplaire de l'importance de ce soutien et de son caractère déterminant dans le démarrage et la croissance de l'entreprise.

Une startup québécoise

AddÉnergie est une entreprise québécoise, fondée en 2009, et spécialisée dans les solutions de recharge pour véhicules électriques. AddÉnergie est un opérateur intégré de réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques, en même temps qu'un fournisseur de logiciels et d'équipements de recharge intelligents.

Le siège social d'AddÉnergie et le centre des opérations réseau sont situés à Québec. L'usine d'assemblage se trouve à Shawinigan. L'entreprise possède également un bureau régional à Montréal et des équipes régionales basées en Ontario, en Colombie-Britannique, en Californie, dans l'État de New York et au Texas.

Fournisseur du Circuit électrique dès 2013

Dès 2013, AddÉnergie a remporté un appel d'offres organisé par Hydro-Québec pour l'achat de bornes de niveau 2, destinées à répondre aux besoins résultant de l'implantation du Circuit électrique. Créée alors depuis quatre ans, la PME québécoise a pu remporter l'appel d'offres en raison de la qualité et du prix du produit proposé, mais également de facteurs supplémentaires qui se sont révélés déterminants, notamment qu'AddÉnergie pouvait garantir la présence d'équipes d'entretien sur place, capables de communiquer en français.

AddÉnergie a diversifié son offre de bornes de recharge en ajoutant aux bornes de niveau 2, les bornes de recharge rapide de 50 kW et de 100 kW. Ce faisant, AddÉnergie a remporté 4 autres appels d'offres pour assurer le déploiement des bornes rapides du Circuit électrique.

Une étape clef dans le développement de l'entreprise

Les appels d'offres remportés par AddÉnergie avec Hydro-Québec ont joué un rôle déterminant dans le développement de l'entreprise, lui permettant d'entamer sa croissance sur des bases solides et lui ouvrant des marchés hors Québec. Depuis 2013, AddÉnergie a produit plus de 45 000 bornes à l'usine de Shawinigan, et l'entreprise compte maintenant 275 employés.

L'expérience de la compagnie comme fournisseur d'Hydro-Québec a démontré la qualité et la fiabilité des bornes de recharge assemblées à Shawinigan, constituant ainsi une carte de visite remarquable pour le développement des marchés. Après avoir été choisie par plusieurs autres fournisseurs d'énergie publics au Canada, AddÉnergie a déployé en 2019 les bornes de son réseau FLO dans les rues de Los Angeles, puis en 2021 dans les rues de New York. Dans les deux cas, il s'agit de percées qui ont pu s'appuyer sur l'expérience québécoise de la compagnie, et notamment sur les centaines de bornes sur rue publiques du Circuit électrique, installées à Montréal.

Sources : AddÉnergie et Hydro-Québec

Les acquisitions d'Investissement Québec, de Loto-Québec et de la SAQ

En matière de contrats publics, les acquisitions effectuées par Investissement Québec, par la SAQ et par Loto-Québec ne soulèvent pas des enjeux de même envergure que dans le cas d'Hydro-Québec.

En 2019-2020, ces trois entreprises du gouvernement ont effectué des acquisitions de 210 millions de dollars¹⁵.

L'exemple de la SAQ

Si l'on prend l'exemple spécifique de la Société des alcools du Québec, les contrats publics de la SAQ ont atteint un montant total de 90,96 millions de dollars en 2019-2020. Ces contrats d'acquisition visent les biens et services que la SAQ doit se procurer pour assurer son activité. Les acquisitions dont on parle ici ne concernent pas les achats de vins et de spiritueux effectués par la SAQ dans le cadre de ses activités commerciales (achats de produits pour la distribution et la vente).

La Société des alcools du Québec utilise la marge de manœuvre disponible selon les accords de libéralisation des échanges pour favoriser l'achat québécois.

- » La SAQ a bonifié sa Politique des contrats et engagements financiers et sa Politique d'approvisionnement responsable afin de promouvoir l'achat québécois.
- » Pour les contrats non applicables aux marchés publics et pour les cas permis ou les exceptions prévues dans les accords de libéralisation des échanges, la SAQ fait uniquement affaire avec des entreprises québécoises, dans la mesure où cela est possible.
- » Par ailleurs, la SAQ favorise l'acquisition de biens et de services permettant de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement, conformément à sa Politique d'approvisionnement responsable.

15. 209,93 millions de dollars, selon le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, dont 90,96 millions de dollars pour la SAQ, 102,29 millions de dollars pour Loto-Québec et 16,68 millions de dollars pour Investissement Québec.

4. PLUSIEURS MESURES DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DES MARCHÉS PUBLICS RENDUES DISPONIBLES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET À HYDRO-QUÉBEC

Plusieurs des mesures mises en œuvre avec la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** seront rendues disponibles aux organismes municipaux et à Hydro-Québec.

Ces mesures serviront d'exemple ou de modèle pour les contrats des organismes municipaux et les contrats d'Hydro-Québec. Par exemple, les formations et les outils seront partagés afin que les organismes municipaux et Hydro-Québec puissent les utiliser ou les adapter en fonction de leur contexte.

Accroître les acquisitions responsables

Une formation sur les acquisitions responsables (mesure 2)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec les associations municipales, adaptera le contenu de formation développé pour les ministères et organismes afin de le rendre utile pour les organismes municipaux.

En ce qui concerne Hydro-Québec, une formation sur les acquisitions responsables, développée par Hydro-Québec, sera intégrée au parcours de formation en approvisionnement stratégique et diffusée aux responsables des achats dès 2022.

Une trousse d'outils facilitant les acquisitions responsables (mesure 3)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec les associations municipales, adaptera les outils prêts à être utilisés en fonction de la réalité municipale, les offrira sur son site Internet et s'assurera de leur diffusion et de leur utilisation dans le monde municipal.

Le ministère, en collaboration avec ces mêmes associations, développera des outils sur les clauses sociales et environnementales qui pourront être utilisés dans la passation des marchés publics municipaux. Les retombées positives de la considération de tels aspects dans les communautés seront expliquées par le biais de courts outils interactifs. Au préalable, une veille spécifique à cet égard sera mise en place afin de développer une analyse comparative des autres juridictions et des meilleures pratiques.

Hydro-Québec

Une trousse d'outils sera développée par Hydro-Québec et mise à la disposition des responsables des achats ainsi qu'aux requérants pour aider à déterminer les meilleures occasions d'application et faciliter l'intégration de l'approvisionnement responsable dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Analyse du coût total de possession

Hydro-Québec déploiera progressivement, dans des marchés ciblés de biens, l'analyse des offres en fonction du coût total de possession.

Engagement vers l'économie sociale

Hydro-Québec s'est engagée, en mars 2021, à considérer davantage l'économie sociale dans ses achats dans le cadre du mouvement « L'économie sociale : J'achète » du Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal. Des mesures seront mises en place afin de soutenir son engagement.

Des grilles d'analyse en développement durable et en santé et sécurité des travailleurs

Hydro-Québec intégrera des critères de sélection des fournisseurs spécifiques au développement durable. Ces critères couvriront les aspects sociaux, environnementaux, la faible émission de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'énergie propre dans l'exploitation des activités ainsi qu'un volet propre à la santé et sécurité des travailleurs.

Hydro-Québec introduira d'abord des bonifications en faveur des soumissionnaires ayant déjà adopté les meilleures pratiques. L'entreprise vise à intégrer ces exigences comme conditions minimales lorsque le marché québécois sera à maturité.

L'identification et le suivi des acquisitions responsables (mesure 4)

Un mécanisme d'identification et de suivi des acquisitions responsables sera mis en place à Hydro-Québec. L'entreprise travaille également à développer un nouveau mécanisme pour identifier les retombées économiques québécoises.

Expérimenter pour stimuler l'innovation

Parcours de l'innovation (mesure 5), appui financier à la recherche et au développement de solutions innovantes (mesure 6), Groupe d'intervention multidisciplinaire (mesure 7)

Lorsqu'elle le jugera approprié, compte tenu du caractère spécialisé et stratégique des biens qu'elle achète, Hydro-Québec intégrera à ses documents d'appel de propositions des clauses spécifiques afin d'ouvrir la possibilité de proposer des solutions innovantes.

Hydro-Québec poursuivra ses démarches auprès de l'industrie afin de contribuer au développement d'une industrie électrique robuste et dynamique, notamment en ce qui a trait à l'innovation.

Dans le cadre de développement de partenariat avec l'Institut de recherche d'Hydro-Québec, Hydro-Québec s'assurera de solliciter des entreprises québécoises lorsque ce sera possible.

Augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec

Diffusion des futures possibilités en matière d'acquisition (mesure 8)

Hydro-Québec bonifiera la planification de ses appels de propositions sur son site Internet pour y intégrer entre autres les renouvellements de ses achats récurrents.

Harmonisation et communication des conditions pour soumissionner (mesure 9)

En 2020, Hydro-Québec a déployé son nouveau portail d'appel au marché pour faciliter le processus de mise en marché et améliorer la communication avec les fournisseurs.

Hydro-Québec poursuivra l'harmonisation de ses pratiques et incitera de nouvelles entreprises à se faire connaître en s'inscrivant à l'Espace Approvisionnement.

Nouveau modèle contractuel

De nouveaux modèles contractuels seront développés dans certains marchés afin de s'harmoniser aux standards dans l'industrie. Le Comité canadien des documents de construction collabore entre autres avec Hydro-Québec à l'élaboration de nouveaux modèles en ingénierie et en construction.

Tremplin aux contrats publics (mesure 10)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec les associations municipales, favorisera, au moyen de communications ciblées, l'utilisation de cette banque d'entreprises par le milieu municipal afin d'accroître les retombées recherchées.

Pour ce qui est d'Hydro-Québec, les responsables des achats seront incités à consulter les répertoires constitués dans le cadre de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** en complément à leur recherche de fournisseurs potentiels.

Ateliers thématiques des marchés publics (mesure 11)

Hydro-Québec participera aux ateliers thématiques qui porteront sur des enjeux qu'elle partage avec les autres donneurs d'ouvrage.

Répertoire des fournisseurs (mesure 12)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participera aux travaux de déploiement de ce répertoire afin que les entreprises soient également identifiables par région pour ainsi en faciliter l'utilisation par les municipalités et en favoriser une utilisation maximale.

Pour ce qui est d'Hydro-Québec, et comme indiqué précédemment, les responsables des achats seront incités à consulter les répertoires constitués dans le cadre de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** en complément à leur recherche de fournisseurs potentiels.

Accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec

Tremplin aux contrats publics, volet régional (mesure 15)

Hydro-Québec misera davantage sur la marge de manœuvre permise dans les accords commerciaux pour favoriser les régions, notamment en construction.

Ateliers thématiques des marchés publics, volet régional (mesure 16)

Hydro-Québec participera aux ateliers thématiques qui porteront sur des enjeux qu'elle partage avec les autres donneurs d'ouvrage.

Hydro-Québec continuera d'organiser des événements pour présenter les projets majeurs à venir dans les régions concernées et pour expliquer comment faire affaire avec elle. Hydro-Québec continuera également de mettre en œuvre des activités de maillage entre les entrepreneurs généraux et les sous-traitants dans les régions administratives.

Fière du succès des derniers salons virtuels organisés au cours de la dernière année, elle prévoit intégrer ce mode de rencontre à diverses rencontres thématiques. Illustration de ce succès, l'événement virtuel organisé pour la région de Sept-Îles le 3 décembre 2020, avec la Société du Plan Nord, a attiré plus de 150 participants¹⁶.

Des agents de maximisation des retombées régionales (mesure 17)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sera partenaire pour développer cette initiative afin d'en accroître les retombées au niveau municipal. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participera, entre autres, aux activités de formation de ces agents de maximisation afin de bien les informer du cadre normatif en vigueur pour les organismes municipaux.

Pour sa part, Hydro-Québec participe déjà depuis de nombreuses années à des comités de maximisation de retombées économiques régionales mis de l'avant dans les régions de la Côte-Nord et du Saguenay. Hydro-Québec entend poursuivre sa participation tout en offrant son savoir-faire pour développer cette initiative dans d'autres régions. Hydro-Québec saisira cette occasion pour augmenter les possibilités d'affaires dans l'ensemble du Québec.

16. Il s'agissait de la Journée des donneurs d'ordres publics et des fournisseurs de la Côte-Nord. <http://159.203.5.119/fr/journee-des-donneurs-dordres-et-des-fournisseurs-cote-nord/>.

Inciter les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif

■ Promotion des stratégies d'acquisition existantes favorisant l'accès aux contrats publics (mesure 18)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation développera et diffusera des outils pour aider les organismes municipaux à mieux comprendre les notions telles que l'allotissement, qui permettent de favoriser l'accès à des entreprises de plus petites tailles et donc de favoriser l'introduction aux marchés publics municipaux d'un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises québécoises.

Pour ce qui la concerne, Hydro-Québec a amorcé en 2016 la transformation de sa fonction des achats vers l'approvisionnement stratégique.

Hydro-Québec entend continuer de mettre en place les meilleures stratégies d'achat, adaptées aux différents marchés, dans la recherche du juste équilibre entre les préoccupations suivantes :

- » maximiser l'empreinte québécoise ;
- » effectuer des achats responsables répondant à ses critères de qualité ;
- » assurer la compétitivité des acquisitions effectuées.

Journées des marchés publics (mesure 19)

Hydro-Québec collaborera à la préparation de ces journées.

Bonification de l'accompagnement des organismes publics (mesure 20)

Hydro-Québec a mis en place un programme étoffé de formation en approvisionnement couvrant plusieurs thèmes, dont notamment le cadre contractuel et normatif, l'éthique, l'environnement, l'approvisionnement stratégique et la négociation.

Hydro-Québec continuera de bonifier et de mettre à jour son programme existant en s'inspirant des formations offertes dans le cadre de la **Stratégie gouvernementale des marchés publics**.

Valoriser l'information de gestion

L'intelligence d'affaires pour des achats stratégiques (mesure 21)

Hydro-Québec dispose d'une information de gestion pour suivre la chaîne d'approvisionnement. L'analyse de la dépense est une activité déjà intégrée au processus d'achats.

Hydro-Québec est en voie d'améliorer l'analyse des données sur le suivi de la gestion contractuelle.

Fondation analytique

Le défi des prochaines années sera d'intégrer l'intelligence d'affaires aux données.

À cette fin, Hydro-Québec a pour projet à long terme de mettre en place une « fondation analytique » permettant éventuellement de relier les informations de l'entreprise pour améliorer la prévision de ses achats (projets, achats, ressources humaines, consommation, vigie chez les fournisseurs).

CONCLUSION

Acheter québécois est une priorité du gouvernement. Dans l'effort engagé pour promouvoir l'acquisition des biens et des services produits au Québec, le gouvernement fait en sorte que l'État donne l'exemple.

Agir sur les contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics

L'action gouvernementale porte d'abord sur les contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics, soit les contrats conclus par les ministères et les organismes de l'administration gouvernementale, par les établissements des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux.

En 2019-2020, ces contrats ont représenté des achats d'un peu plus de 16 milliards de dollars. Le gouvernement dispose ainsi d'un levier majeur, et il l'utilisera pleinement, en donnant la priorité aux fournisseurs de services québécois et en promouvant les produits du Québec – ceci dans le respect des accords de libéralisation des marchés publics.

Une nouvelle stratégie gouvernementale des marchés publics

Le gouvernement rend publique la nouvelle **stratégie gouvernementale des marchés publics, Pour des marchés publics innovants**, comprenant 21 mesures concrètes, visant des objectifs précis assortis de cibles et d'indicateurs.

Au total, la mise en œuvre des mesures de la Stratégie permettra, d'ici 2025-2026, d'accroître de 1,5 milliard de dollars les acquisitions de biens québécois effectuées par les organismes publics visés par la Loi sur les contrats des organismes publics, ainsi que de créer et de maintenir 2 060 emplois.

Cette stratégie sera déployée au cours des prochaines années en vue d'atteindre quatre buts :

- » dynamiser les marchés publics concernés par la Loi sur les contrats des organismes publics et les faire évoluer, afin qu'ils reflètent les priorités gouvernementales – dont les achats québécois et les acquisitions responsables ;
- » favoriser l'innovation québécoise en faisant en sorte que les marchés publics deviennent un véritable lieu d'expérimentation pour stimuler l'innovation, donnant ainsi l'occasion aux entreprises avant-gardistes de faire leurs preuves ;
- » rendre ces marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises, en augmentant le nombre de soumissionnaires provenant du Québec et en accroissant la proportion des contractants provenant des régions du Québec ;
- » rendre les processus d'acquisition plus performants, en incitant les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif et à être plus agiles à cette fin, et en valorisant l'information de gestion.

Un projet de loi novateur

Le gouvernement entend maximiser les effets de la nouvelle stratégie en déposant un projet de loi novateur, ouvrant à terme d'importantes possibilités grâce à cinq initiatives, soit :

- » la mise en place d'un Espace d'innovation des marchés publics, dans le but de favoriser l'évolution des règles contractuelles pour permettre aux organismes publics de mieux contribuer à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux par le biais des marchés publics – soit notamment l'accroissement des acquisitions responsables et une meilleure intégration du développement durable dans les processus contractuels ;
- » l'imposition aux organismes publics soumis à la Loi sur les contrats des organismes publics de privilégier les biens, les services et les travaux de construction québécois, chaque fois que les contrats comportent une dépense inférieure aux seuils des accords de libéralisation des marchés publics ;
- » la mise en place de marchés réservés aux petites entreprises du Québec et d'ailleurs au Canada, pour tirer profit d'une possibilité offerte par l'Accord de libre-échange canadien, pour les contrats se situant en deçà des seuils de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne ;
- » la possibilité d'appliquer une préférence de 10 % en fonction de la valeur ajoutée québécoise ou autrement canadienne, afin également d'exploiter une possibilité permise par l'Accord de libre-échange canadien, pour les contrats se situant en deçà des seuils de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne ;
- » la permission de limiter des appels d'offres publics à des produits, à des services et à des travaux de construction québécois ou autrement canadiens, pour les contrats se situant en deçà des seuils de l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne.

Le projet de loi que le gouvernement entend ainsi déposer aura une portée majeure sur les contrats des organismes publics. Les cinq initiatives annoncées par le gouvernement permettront de promouvoir les achats québécois, tout en respectant les engagements du Québec souscrits dans le cadre des accords de libéralisation des marchés publics.

Par ailleurs, le projet de loi aura pour objectif de renforcer le régime d'intégrité des entreprises prévalant dans la gestion des contrats publics et d'accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics, donnant ainsi suite aux orientations du gouvernement et à des recommandations formulées par l'Autorité.

Une action élargie à l'ensemble des contrats publics

Le gouvernement ne limite pas son action en faveur des achats québécois aux seuls contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics. Plusieurs initiatives engagées dans le cadre de la Loi sur les contrats des organismes publics seront élargies à l'ensemble des contrats publics, lorsque cela sera possible.

Les acquisitions effectuées dans le domaine municipal

Les acquisitions effectuées dans le domaine municipal ne sont pas soumises à la Loi sur les contrats des organismes publics, mais à un cadre normatif spécifique s'appliquant aux organismes municipaux. En 2019-2020, la valeur totale des contrats municipaux a atteint 10,7 milliards de dollars. Les organismes municipaux seront encouragés à augmenter la part des achats québécois dans leurs acquisitions.

Le 24 mars 2021, à l'initiative du gouvernement, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 67.

- » La nouvelle loi a notamment modifié les dispositions aux lois municipales afin de permettre aux organismes municipaux de profiter de toute la latitude permise par les accords de libéralisation des marchés publics au regard du contenu québécois et canadien. La nouvelle loi concerne notamment l'achat québécois et la politique d'acquisition responsable.

L'aide financière au transport

Pour ce qui est de l'aide financière au transport, le gouvernement va plus loin dans la promotion de l'achat québécois, en s'appuyant sur les soutiens apportés aux organismes offrant le transport collectif, qu'il s'agisse d'organismes municipaux ou d'organismes extramunicipaux.

Des mesures additionnelles sont identifiées, qui pourraient renforcer l'appui aux achats québécois en utilisant comme levier l'aide financière apportée au transport, qu'il s'agisse du transport terrestre, du transport maritime ou du transport aérien.

Hydro-Québec

La priorité donnée aux achats québécois s'appliquera aussi à Hydro-Québec, qui constitue l'entreprise du gouvernement dont les acquisitions sont les plus importantes. En 2020, HydroQuébec a effectué des achats pour un montant de 3 milliards de dollars.

La Stratégie des marchés publics : un exemple ou un modèle pour les organismes municipaux et Hydro-Québec

Afin de compléter ces initiatives, plusieurs des mesures mises en œuvre avec la **Stratégie gouvernementale des marchés publics** seront rendues disponibles aux organismes municipaux et à Hydro-Québec. Par exemple, les formations et les outils seront partagés afin que les organismes municipaux et Hydro-Québec puissent les utiliser ou les adapter en fonction de leur contexte.

Des effets directs sur la richesse, et un exemple à suivre

Le gouvernement engage ainsi des initiatives de grande envergure pour favoriser l'augmentation des achats québécois lors de la conclusion des contrats publics, en intervenant de façon aussi large que possible.

Selon les simulations effectuées, les seules actions concernant les contrats encadrés par la Loi sur les contrats des organismes publics devraient entraîner à terme un impact positif et récurrent de 420 millions de dollars annuellement sur le PIB réel du Québec.

Surtout, les différentes actions engagées par le gouvernement montreront la voie à suivre à l'ensemble des acteurs économiques du Québec, entreprises comme citoyens, l'État québécois donnant ainsi l'exemple dans la promotion de l'achat québécois.



ANNEXE 1

ANNEXE 1

Le champ d'application de la Loi sur les contrats des organismes publics

Les organismes publics utilisent les deniers publics pour acheter des biens, faire exécuter des travaux de construction et obtenir des services.

Le gouvernement a donc mis en place un encadrement législatif et réglementaire visant à établir des normes relatives aux aspects importants du processus de gestion contractuelle ainsi qu'un encadrement administratif pour déterminer des règles internes en cette matière. C'est la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) qui encadre les contrats des organismes publics.

Cette loi s'applique aux marchés publics, aux contrats de partenariat public-privé et à tout autre contrat déterminé par règlement du gouvernement. De cette loi découlent des règlements touchant uniquement les marchés publics comportant une dépense de fonds publics.

Les organismes publics encadrés par la Loi

La Loi sur les contrats des organismes publics s'applique :

- » aux ministères et organismes de l'administration gouvernementale ;
- » aux établissements des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux ;
- » partiellement aux entreprises du gouvernement, soit Hydro-Québec, Investissement Québec, la Société des alcools du Québec, la Société des loteries du Québec et la Société du parc industriel de Bécancour.

Ces cinq entreprises du gouvernement et certaines de leurs filiales sont assujetties à quelques articles de la Loi sur les contrats des organismes publics.

- » Elles doivent agir selon les principes édictés par la Loi sur les contrats des organismes publics, appliquer le régime d'intégrité des entreprises et se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics.
- » En outre, elles doivent adopter et publier une politique portant sur les conditions de leurs contrats.

An abstract circular graphic composed of concentric rings and segments. The innermost ring is a solid dark blue circle. Surrounding it are several layers of lighter blue segments, some of which are separated by gaps, creating a fragmented, sunburst-like effect. The segments vary in size and are arranged in a radial pattern. The entire graphic is centered on a background with a vertical blue gradient.

ANNEXE 2

ANNEXE 2

Les principaux accords de libéralisation des marchés publics en vigueur

À l'heure actuelle, les marchés publics octroyés par l'État québécois sont encadrés dans le respect des principaux accords de libéralisation des marchés publics suivants, soit :

- » l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario ;
- » l'Accord de libre-échange canadien ;
- » l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne ;
- » l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

L'ouverture du Québec sur les marchés extérieurs

Les accords de libéralisation des marchés publics permettent aux entreprises du Québec d'avoir accès aux marchés publics des pays et des territoires signataires. En contrepartie, les marchés publics du Québec doivent être ouverts aux entreprises de ces pays et territoires.

Miser sur l'ouverture de nouveaux marchés

L'accès des entreprises québécoises aux marchés extérieurs constitue l'un des fondements de la politique de développement économique du Québec. Compte tenu de la taille relativement faible de son marché, le Québec a misé sur l'ouverture de nouveaux marchés pour les fournisseurs québécois, dans le cadre de négociations commerciales.

À la suite de la crise sanitaire de la COVID-19, le gouvernement a d'ailleurs fondé en partie la relance de l'activité économique sur une reprise des exportations. À cette fin, le gouvernement a lancé en mars 2021 le Plan d'action pour la relance des exportations. Le gouvernement appuiera les entreprises exportatrices, afin de les aider à reprendre ou à conserver leurs marchés extérieurs ainsi qu'à en conquérir de nouveaux, en répondant notamment aux nouveaux besoins émergeant de la crise actuelle.

Ces nouveaux marchés offrent des occasions d'affaires très intéressantes pour les entreprises québécoises, mais s'accompagnent en contrepartie d'engagements de la part du Québec à ouvrir ses propres marchés publics.

Les principes régissant les accords de libéralisation des marchés publics

Trois principes régissent les accords de libéralisation des marchés publics.

La non-discrimination

Les entreprises, les produits et les services étrangers et nationaux doivent être traités de la même manière. Cela signifie que dans le cas du Québec, les exigences de contenu québécois sont prohibées pour les contrats couverts par les accords applicables.

La réciprocité

Les marchés publics assujettis à un accord sont équivalents dans chacun des territoires signataires.

La transparence

Les pratiques commerciales doivent être prévisibles et ne peuvent être arbitraires.

Les recours en cas de non-respect des principes et des obligations

En cas de non-respect de ces principes et des obligations découlant des accords de libéralisation des marchés publics, un recours est possible en vertu des mécanismes de règlement des différends prévus aux accords applicables.

- » Les accords prévoient une procédure de contestation neutre, efficace et contraignante, assurant le respect des règles.
- » En cas de décision défavorable, plusieurs conséquences sont possibles au Canada, telles que la perte du droit au recours, l'exigence de compensations financières et la fermeture de marchés équivalents pour les entreprises venant de la juridiction condamnée. Pour les accords internationaux, cela peut mener à l'autorisation de mesures de rétorsion par l'autre Partie.

Les marges de manœuvre

Les accords de libéralisation des marchés publics auxquels le Québec a souscrit ne visent pas la totalité des achats publics. Certains achats peuvent être effectués en dehors des règles prescrites par les accords.

Les contrats sous les seuils

Les accords de libéralisation des marchés publics comportent des seuils d'application, en deçà desquels ils ne s'appliquent pas.

Les exclusions et exceptions

Les accords de libéralisation des marchés publics comprennent certaines exclusions et exceptions. Un marché ou une mesure exclus n'est assujéti à aucune des dispositions des accords.

Sont ainsi exclues, des catégories de marchés publics telles que les contrats conclus avec des professionnels comme les médecins, les avocats ou les notaires, ou les ententes conclues avec un autre organisme public.

Un marché ou une mesure faisant l'objet d'une exception demeure assujéti aux accords, tout en étant exempté de certaines dispositions. Les mesures prises en fonction d'un objectif légitime constituent des exceptions. Il en est de même quant à la possibilité d'exiger, lors de l'acquisition de véhicules de transport en commun, que jusqu'à 25 % de la valeur totale du contrat soit confiée en sous-traitance au Canada et que l'assemblage final y ait lieu.

Pour ce qui est des exclusions, il est possible de mettre en place des mesures à leur égard, comme dans le secteur de la culture. Cela signifie qu'il est possible d'attribuer les contrats portant sur des entreprises, des biens ou des services culturels à des entreprises québécoises.

Les seuils d'application

Le tableau ci-après présente les seuils actuels d'application des accords de libéralisation des marchés publics, pour ce qui est des contrats en approvisionnement – soit pour les acquisitions de biens.

TABLEAU 2

Seuils actuels d'application des principaux accords de libéralisation des marchés publics pour ce qui est des contrats en approvisionnement (acquisitions de biens)

(en dollars canadiens)ⁱ

	Ministère/ organismes	Éducation	Santé et services sociaux	Domaine municipal	Sociétés d'État
Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario*	30 300	121 200	121 200	121 200	605 600
Accord de libre-échange canadien*	30 300	121 200	121 200	121 200	605 600
Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne**	366 800	366 800	366 800	366 800	651 000
Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce**	651 000				

* Les seuils d'application sont indexés tous les deux ans en fonction de l'inflation.

** Les seuils sont fixés en droits de tirage spéciaux et sont présentés en dollars canadiens à titre indicatif. Ils sont reconvertis en monnaie nationale tous les deux ans et varient donc selon le taux de change.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.



ANNEXE 3

ANNEXE 3

La directive émise au Centre d'acquisitions gouvernementales

Pour les contrats visés par la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement a déjà pris plusieurs initiatives pour utiliser les marges de manœuvre disponibles afin de favoriser les achats québécois.

La directive

Le 26 avril 2021, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor a ainsi émis une directive au Centre d'acquisitions gouvernementales, afin que le Centre mette en place des stratégies d'acquisition tenant notamment compte des orientations qui pourraient lui être transmises en matière d'achat québécois.

Un plan des acquisitions gouvernementales

Conformément aux dispositions de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, et en conformité avec la directive de la présidente du Conseil du trésor, le Centre d'acquisitions gouvernementales a établi un plan des acquisitions gouvernementales en tenant compte des besoins des organismes publics.

Le plan d'acquisitions gouvernementales du Centre, autorisé par le Conseil du trésor et publié sur le site Québec.ca, permettra de favoriser l'achat québécois par l'entremise de mesures adaptées, conformément à la volonté gouvernementale.

Le Centre prévoit de mettre en place des stratégies d'acquisition qui tiendront compte des orientations gouvernementales en matière d'achat québécois, de développement durable et d'environnement ayant des retombées économiques régionales dans le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics et des accords de libéralisation des marchés publics applicables.

Un appel d'offres mettant en valeur le contenu québécois

Concrètement, le Centre d'acquisitions gouvernementales lançait, le 6 mai 2021, un appel d'offres visant l'approvisionnement de masques pédiatriques.

Dans cet appel d'offres, le gouvernement a tiré profit d'une disposition des accords de libéralisation des marchés publics – soit la réalisation d'un objectif légitime – pour réserver un pourcentage aux fabricants du Québec : 40 % des masques pédiatriques achetés pour les écoles devront avoir été fabriqués en sol québécois.

Cette exigence a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement de ces produits critiques essentiels à la protection de la santé publique, dans un contexte de pandémie.

Dans les prochaines années, le Centre d'acquisitions gouvernementales constituera un pilier pour concrétiser les orientations du gouvernement en matière d'achat québécois et d'acquisitions responsables.



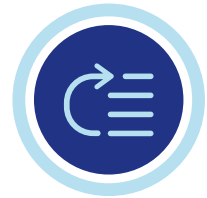
ANNEXE 4

ANNEXE 4

Tableau synoptique de la Stratégie gouvernementale des marchés publics



PRIORITÉ À L'ACHAT QUÉBÉCOIS : L'ÉTAT DONNE L'EXEMPLE



Des marchés publics dynamiques, reflétant les priorités gouvernementales

Objectif 1.1. Augmenter les achats alimentaires québécois

1. Formation et accompagnement sur l'achat québécois
Indicateur : Proportion des établissements des réseaux qui se sont dotés d'une cible d'achats d'aliments québécois

Au terme de la stratégie : 100 % des établissements se sont dotés d'une cible d'aliments québécois

Objectif 1.2. Accroître les acquisitions responsables

2. Formation sur les acquisitions responsables
3. Trousse d'outils facilitant les acquisitions responsables
4. Identification et suivi des acquisitions responsables

Indicateur : Proportion des acquisitions responsables des organismes publics

Au terme de la stratégie : 15 % d'acquisitions responsables seront réalisées par les organismes publics



Des marchés publics favorisant l'innovation

Objectif 2.1. Expérimenter pour stimuler l'innovation

5. Parcours de l'innovation
6. Appui financier à la recherche et au développement de solutions innovantes
7. Groupe d'intervention multidisciplinaire

Indicateur : Nombre d'organismes publics ayant eu recours à l'une des mesures appuyant l'innovation

Au terme de la stratégie : 52 organismes publics auront expérimenté au moins une mesure visant à stimuler l'innovation



Des marchés publics plus accessibles aux entreprises québécoises

Objectif 3.1. Augmenter le nombre de soumissionnaires provenant du Québec

8. Diffusion des futures possibilités en matière d'acquisition
9. Harmonisation et communication des conditions pour soumissionner
10. Tremplin aux contrats publics
11. Ateliers thématiques des marchés publics
12. Répertoire des fournisseurs
13. Formation et accompagnement aux entreprises québécoises
14. Formation et accompagnement aux entreprises bioalimentaires

Indicateur : Proportion de la valeur des contrats en approvisionnement conclus avec des contractants provenant du Québec

Au terme de la stratégie : 50 % de la valeur des contrats en approvisionnement seront conclus avec des contractants du Québec

Objectif 3.2. Accroître la proportion des contractants provenant des régions du Québec

15. Tremplin aux contrats publics, volet régional
 16. Ateliers thématiques des marchés publics, volet régional
 17. Agents de maximisation des retombées régionales
- Indicateur** : Proportion des contractants provenant des régions autres que les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale

Au terme de la stratégie : 60 % des contractants proviendront des régions autres que Montréal et la Capitale-Nationale



Des processus d'acquisition performants

Objectif 4.1. Inciter les organismes publics à tirer profit de toutes les possibilités offertes par le cadre normatif

18. Promotion des stratégies d'acquisition existantes favorisant l'accès aux contrats publics
19. Journées des marchés publics
20. Bonification de l'accompagnement des organismes publics

Indicateur : Proportion d'utilisation d'au moins un mécanisme d'acquisition stratégique dans les appels d'offres publics

Au terme de la stratégie : 20 % des appels d'offres publics comporteront au moins un mécanisme d'acquisition stratégique

Objectif 4.2. Valoriser l'information de gestion

21. L'intelligence d'affaire pour des acquisitions stratégiques : le Comptoir de données

Indicateur : Proportion des grands organismes publics ayant accès au Comptoir de données

Au terme de la stratégie : 100 % des grands organismes publics auront accès au comptoir de données

